

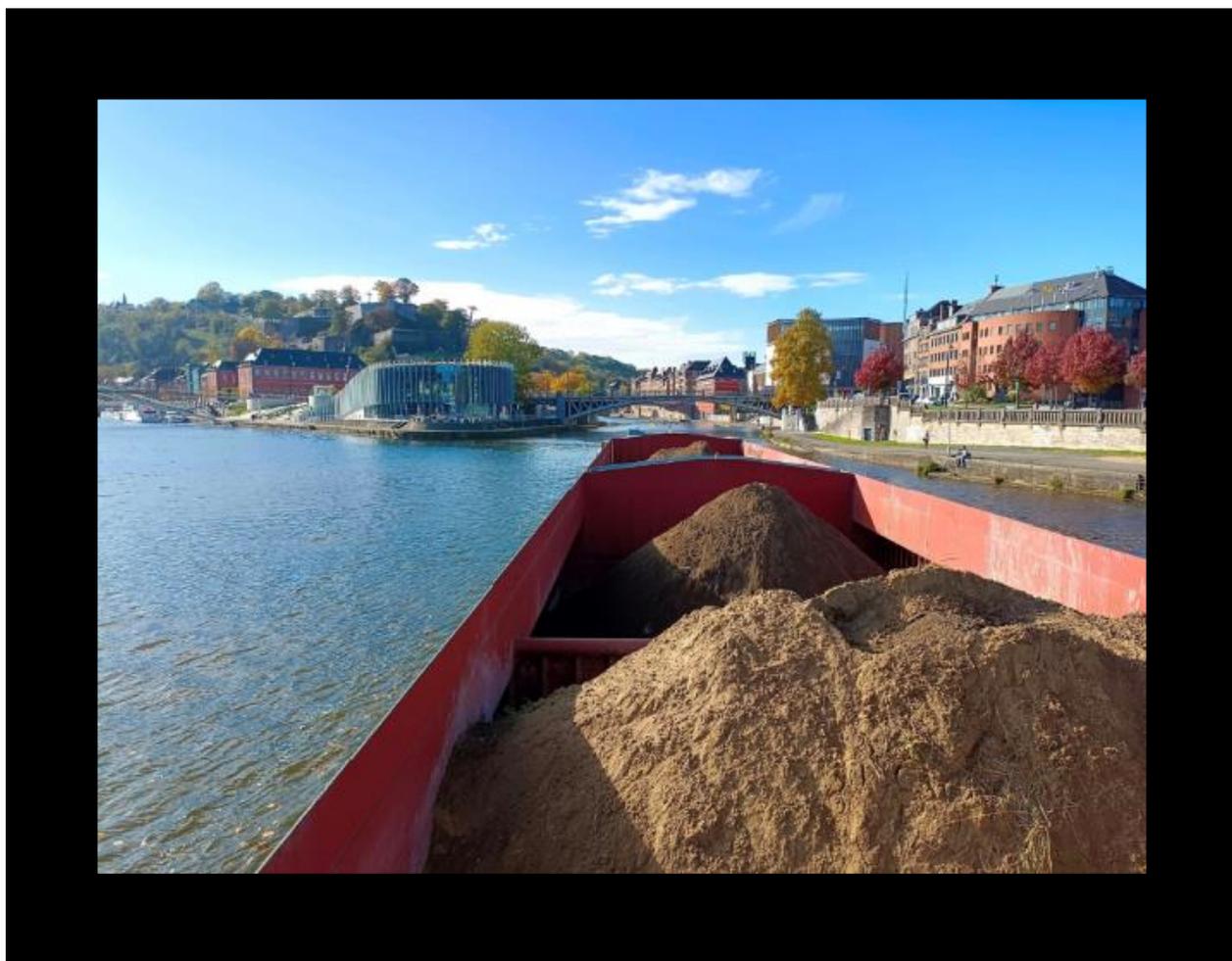


**Port autonome de Namur**

---

**Rapport annuel**

**2023**



## Le mot du Président

En ma qualité de Président du Conseil d'Administration du Port Autonome de Namur, j'ai l'honneur de vous présenter ce rapport d'activités pour l'année 2023, une année marquée par des défis mais également par de nouvelles opportunités pour notre institution.

L'année 2023 a été marquée par plusieurs transitions importantes pour le PAN, notamment la réorganisation de l'équipe (direction et comptabilité). Grâce à la mobilisation de l'ensemble de l'équipe, nous avons su gérer ces défis avec succès.

Parallèlement, la recherche et la sélection d'un logiciel de comptabilité budgétaire conforme au décret WBFIn et la mise en place du logiciel Adfinity ont constitué une étape cruciale dans la modernisation de nos outils de gestion, répondant ainsi aux exigences de la Cour des comptes.

De plus, une collaboration renforcée avec l'un de nos associés, le BEP (Bureau Économique de la Province de Namur), a été initiée pour améliorer la gestion et le fonctionnement de notre structure.

La révision de notre « contrat de gestion » avec la Wallonie (via le Ministre de tutelle, M. Henry) aura également mobilisé toutes les énergies de l'équipe, singulièrement de la direction et de la présidence (en étroite collaboration avec les 3 autres ports wallons). Bien que non encore finalisé, il reste au cœur de nos préoccupations pour renforcer nos missions.

Sur le plan des activités, malgré une diminution du tonnage fluvial de 9 % par rapport à l'année précédente, avec un total de plus de 3,8 millions de tonnes transportées, le PAN a poursuivi son engagement envers le développement économique et environnemental de la Wallonie.

La sélection de nos projets FEDER, notamment la réhabilitation du site de Sclaigheux à Andenne, reflète la qualité de nos initiatives soutenues par les fonds européens, mais surtout notre détermination à revitaliser nos infrastructures.

Bien que nous n'ayons pas obtenu de financements dans le cadre du « Plan de relance de la Wallonie – Infrastructures fluviales », nous restons conscients que nos ports de plaisance méritent également une attention particulière, tant de notre part que de celle de notre tutelle, afin de renforcer l'attractivité touristique. Ce secteur représente un levier important pour notre région, en particulier pour notre bassin, riche en atouts dans ce domaine

D'autres initiatives comme les « Petits déjeuners du transport fluvial » et la sensibilisation des jeunes à la logistique fluviale illustrent notre engagement à préparer l'avenir, tout en gérant les défis actuels, notamment ceux liés à la pollution et à la gestion des terrains.

Je tiens à remercier chaleureusement, en premier lieu, nos collaborateurs qui œuvrent quotidiennement à la réalisation et au développement des missions du PAN, ainsi que les membres du Conseil d'Administration, nos partenaires, et naturellement nos concessionnaires pour leur engagement continu.

Ensemble, chacun contribue à la réussite de nos objectifs. En ce sens, nous continuerons à travailler main dans la main pour faire du **PAN un acteur majeur du transport fluvial en Wallonie et un levier essentiel pour le développement économique de notre région, en contribuant activement à son dynamisme.**



**Fabian MARTIN**

Président du PAN

# Table des matières

Le mot du Président .....	1
Table des matières .....	2
1 Le Port autonome de Namur .....	4
1.1 Les missions du PAN.....	4
1.2 Le Contrat de Gestion .....	4
1.3 Organisation du PAN.....	5
1.3.1 Le Conseil d'Administration.....	6
1.3.2 Le Bureau Exécutif .....	8
1.3.3 Le Comité d'Audit .....	9
1.3.4 Le Service de Gestion.....	10
1.4 Les mesures de contrôle .....	13
1.4.1 La séparation des fonctions.....	13
1.4.2 Le Réviseur d'entreprises .....	13
1.4.3 La Cour des comptes.....	13
1.4.4 Le SPF-Finances.....	14
1.4.5 Les Rapports financiers envoyés au Ministre de tutelle.....	14
1.5 La salle des cartes .....	15
1.5.1 La Sambre, de MOIGNELÉE à AUVELAIS .....	15
1.5.2 La Sambre, de MOUSTIER à FRANIÈRE .....	17
1.5.3 La Sambre, de FLORIFFOUX au CONFLUENT avec la Meuse .....	19
1.5.4 La Meuse, de HEER-AGIMONT au PORT DE PLAISANCE DE JAMBES.....	20
La Meuse, de JAMBES-ENHAIVE à ANDENNE .....	23
1.6 Les conditions d'installation et de tarification.....	29
2 Le bilan des activités 2023 .....	30
2.1 Le tonnage transporté par voie d'eau.....	30
2.1.1 Au sein du territoire wallon.....	30
2.1.2 Au sein de la province de Namur.....	33
2.1.3 Au sein du Port autonome de Namur.....	36
2.2 L'occupation des sites .....	38
2.3 Les activités développées.....	40
2.4 Le tourisme fluvial.....	40
2.4.1 Le Port de plaisance Henri Hallet à Jambes.....	41

	2.4.2 Le Port de plaisance d'Amée .....	41
	2.4.3 Le Port de plaisance de Lives-sur-Meuse .....	42
	2.4.4 Activité 2023 .....	42
3	La stratégie.....	44
3.1	La raréfaction des terrains disponibles.....	44
3.2	La courbe d'évolution du trafic à la voie d'eau.....	45
3.3	Actions et projets mis en place .....	46
	3.3.1 Projet « Petits-déjeuners du transport fluvial » - 2 <sup>ème</sup> édition .....	46
	3.3.2 Découverte de la logistique fluviale par des classes de secondaire.....	47
	3.3.3 Projet « communication et accueil de transport exceptionnel » .....	49
	3.3.4 Projet « Navigation à petit gabarit » .....	49
3.4	L'apport du PAN aux questions climatiques, environnementales et à la gestion des sols.....	50
4	Le bilan financier .....	51
4.1	Bilan.....	51
4.2	Compte de résultats.....	52
4.3	Rapport de rémunération .....	53
5	Les travaux d'infrastructure .....	57
5.1	Travaux subsidiés par le SPW.....	57
5.2	Travaux non subsidiés.....	59
5.3	Projets et marchés à l'étude en 2023 .....	59
6	Environnement.....	60
7	Focus on ... les bateliers .....	61

# 1 Le Port autonome de Namur



Le Port autonome de Namur (PAN) fut créé par la loi du 20 juin 1978. Le PAN est une Unité d'Administration Publique (UAP) ayant la forme d'une association de services publics regroupant la Région Wallonne, la Province de Namur, la Ville de Namur, la Ville d'Andenne, la Commune de Floreffe, la Commune de Sambreville et l'intercommunal BEP expansion économique.

## 1.1 Les missions du PAN

Le PAN a pour missions l'aménagement et l'équipement des zones portuaires et des zones industrielles afin de les mettre à disposition des utilisateurs de la voie navigable ou d'autres candidats investisseurs. Dans ce but, le PAN peut accorder des concessions de longue durée et des autorisations d'occupation à titre précaire. Une redevance est calculée en fonction de la superficie du site, de son équipement, de la longueur de son quai et de l'exploitation de ceux-ci.

Les zones gérées par le PAN (terrains, quais, murs de quai et bâtiments) se situent en Province de Namur, le long des voies navigables que sont la Meuse et la Sambre. Ce domaine s'étend sur près de 160 hectares principalement en "zone industrielle" au plan de secteur. Ces zones sont soit propriété du PAN, soit propriété de la Région remises en gestion au PAN pour qu'il y développe ses missions.

Les missions que mène le PAN sont précisées dans le Contrat de Gestion. Elles sont réparties en 4 rubriques :

- Missions de développement économique et territorial
- Missions de mobilité et de développement multimodal
- Missions d'entreprise régionale performante
- Missions de développement du tourisme fluvial

## 1.2 Le Contrat de Gestion

Le Contrat de Gestion, passé entre le Gouvernement wallon et le PAN, est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 5 années. A son terme, le Gouvernement wallon a décidé de le prolonger afin d'en permettre une révision en profondeur. Sa révision, en collaboration avec le cabinet du Ministre de tutelle, le SPW, les autres ports autonomes wallons et avec l'aide d'un cabinet externe, s'est poursuivie tout au long de l'année.

Ce contrat détermine les droits et obligations des parties ainsi que les règles et les modalités selon lesquelles le PAN doit exécuter les missions qui lui sont confiées.

Plus précisément, le contrat définit :

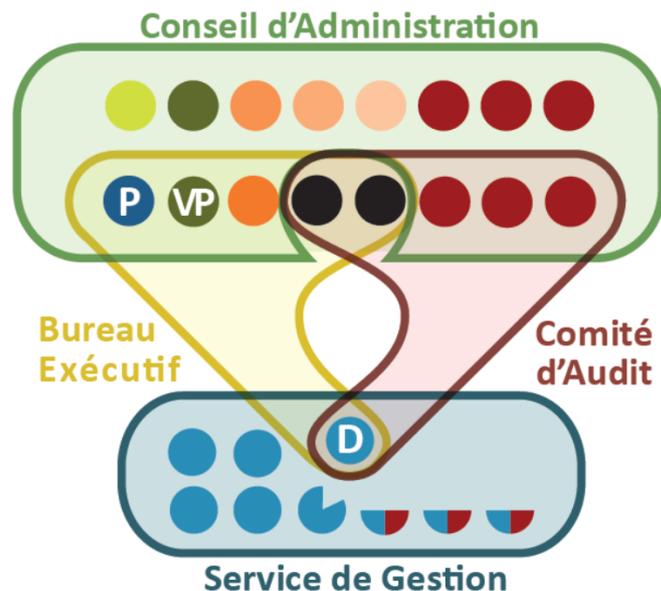
- les rôles du PAN et les activités qu'il doit assumer pour exécuter ses missions ;
- le mécanisme et les modalités de financement de ces activités ;
- les services offerts par le SPW MI pour l'aboutissement de ces missions ;
- la communication et l'évaluation des actions menées ;
- les modalités de mise en œuvre et de suivi du contrat de gestion ;
- les modalités de modifications et de fin du contrat ;
- les indicateurs de suivi, de résultats et de performance des activités du PAN ;

- la mise en place d'une plate-forme des Ports wallons pour créer des synergies à l'échelle wallonne en vue du développement du trafic fluvial.

La mission principale du PAN est le développement des activités économiques liées à la voie d'eau.

L'application du Contrat de Gestion a initié la création de la plate-forme des Ports wallons, ayant pour mission de définir des synergies stratégiques à l'échelle de la Wallonie et d'initier les collaborations souhaitables pour développer le transport fluvial.

### 1.3 Organisation du PAN



Le Port autonome de Namur est organisé autour de quatre éléments structurels :

1. **Le Conseil d'Administration**  
Il assume la responsabilité de la gestion globale du PAN et assure les prises de décisions majeures.
2. **Le Bureau Exécutif**  
Il s'agit de l'organe restreint de gestion qui permet une prise de décision plus dynamique pour des matières déléguées par le Conseil d'Administration.
3. **Le Comité d'Audit**  
Il assure un contrôle sur les opérations comptables et les aspects financiers en général.
4. **Le Service de Gestion**  
Il assure la gestion journalière du PAN, propose des actions dans la lignée des missions du Contrat de Gestion, applique les décisions et mène les missions décidées par le Conseil d'Administration, le Bureau Exécutif et le Comité d'Audit.

Ces quatre éléments sont décrits ci-après.

### 1.3.1 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration assure la gestion globale du PAN. Son rôle est de nature décisionnelle.

Il est habilité à prendre toutes les décisions en matière :

- de stratégie de développement du PAN ;
- d'investissements en infrastructures ou en acquisition de matériel, ainsi que l'approbation des marchés publics y relatifs ;
- de marchés de services (ex. réviseur, secrétariat social, gestion des ports de plaisance) ;
- d'attribution des concessions et de leur suivi ;
- de maintenance et d'exploitation du PAN.



Le Conseil d'Administration est constitué de 14 membres (maximum autorisé : 15 membres) qui sont accompagnés par deux commissaires désignés par le Gouvernement wallon afin d'en assurer le contrôle. Ces derniers veillent en effet au bon respect de l'exécution des lois, des décrets et des règlements. Ils disposent d'un droit de veto à l'encontre des décisions prises par le Conseil d'Administration lorsque celles-ci contreviennent au cadre légal et réglementaire.

Chaque membre du Conseil d'Administration a un membre suppléant soit donc 28 personnes sont en lien avec le Conseil d'Administration.

Le Directeur du PAN y est présent en tant qu'invité.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 6 fois et au maximum 12 fois par année.

En 2023, le Conseil d'Administration s'est réuni à 9 reprises.

## Composition du Conseil d'Administration en 2023 :

### *PRESIDENT*

Monsieur Fabian MARTIN  
Représentant du Gouvernement wallon  
Durée du mandat : 2019-2024

### *SUPLÉANT DU PRESIDENT*

Monsieur Paul WATTECAMPS

### *VICE-PRESIDENT*

Monsieur Marc BRUYR  
Représentant le BEP Expansion Economique  
Durée du mandat : 2018-2024

### *SUPLÉANTE DU VICE-PRESIDENT*

Madame Anne ROMAINVILLE

### *ADMINISTRATEURS EFFECTIFS*

**Région Wallonne** Durée du mandat : 2019-2024  
Madame Fabienne BALFROID  
Madame Jessica NELIS  
Monsieur Pascal DE PAUW  
Monsieur Frédéric FADEUR  
Madame Charlotte MOUGET  
Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN

### *ADMNISTRATEURS SUPPLEANTS*

Monsieur Dimitri DELECAUT  
Madame Catherine CATOUL  
Madame Delphine MONNOYER  
Monsieur Vincent SAMPAOLI  
Madame Jessica LOSON  
Madame Véronique HANCE

### **Province de Namur** Durée du mandat : 2018-2024

Monsieur Xavier GERARD

Monsieur Bernard GUILLITTE

### **BEP Expansion Economique** Durée du mandat : 2018-2024

Monsieur Yves EECKOUT

Monsieur Fabien DETHIER

### **Ville de Namur** Durée du mandat : 2018-2024

Monsieur Tanguy AUSPERT

Monsieur Philippe NOEL

### **Ville d'Andenne** Durée du mandat : 2018-2024

Monsieur Claude EERDEKENS

Monsieur Guy HAVELANGE

### **Commune de Floreffe** Durée du mandat : 2018-2024

Monsieur Benoit BOCA

Madame Magali DEPROOST

### **Commune de Sambreville** Durée du mandat : 2018-2024

Madame Lucy GREGOIRE

Madame Amélie QUEVRIN

### *COMMISSAIRES du GOUVERNEMENT WALLON*

Monsieur Claude BROUIR (désignation du 20 février 2020)  
Monsieur Simon LACROIX (désignation du 1<sup>er</sup> avril 2021)

## **Répartition des genres des membres des 28 Administrateurs publics de l'organe de gestion**

La distribution par genre des membres du Conseil d'Administration est de 11 femmes et de 17 hommes. Les chiffres indiqués reprennent les Administrateurs effectifs et suppléants.

Les Administrateurs étant nommés par la Région Wallonne, la Province de Namur, le BEP et les Villes et Communes, le PAN n'a aucune influence sur leur désignation ni, donc, sur la répartition des genres.

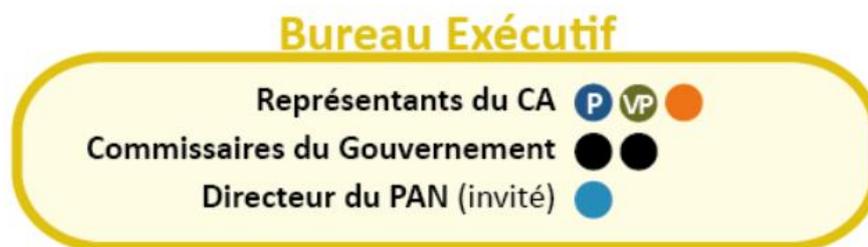
### 1.3.2 Le Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est l'organe restreint de gestion qui se voit déléguer une partie des pouvoirs du Conseil d'Administration. Il fait rapport de ses décisions au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide des missions déléguées au Bureau Exécutif. Elles sont les suivantes :

- les décisions relatives à la gestion courante du personnel du PAN, notamment le recrutement, la gestion des fautes graves, les démissions, les questions touchant à la rémunération, etc. Et ce dans les limites des inscriptions budgétaires votées par le Conseil d'Administration ;
- l'approbation des dépenses en cas de raison impérieuse, quel que soit le montant ;
- les décisions portant sur des activités de prospection ;
- les décisions relatives à l'approbation des modes de passation, à la fixation des conditions et à l'approbation des marchés publics inférieurs à 60.000 € ;
- les décisions relatives à la désignation d'experts, notamment les consultations d'ordre juridique ;
- les décisions relatives à l'attribution de subsides d'une valeur inférieure ou égale à 5.000 € ;
- la préparation des Conseils d'Administration.

Il est composé du Président, du Vice-Président, d'un administrateur désigné par le Conseil d'Administration et des deux Commissaires du Gouvernement. Le Directeur est invité avec voix consultative.



Le Bureau Exécutif se réunit maximum 18 fois par année.

En 2023, le Bureau Exécutif s'est réuni à 11 reprises.

#### Composition du Bureau Exécutif en 2023 :

- Monsieur le Président Fabian MARTIN
- Monsieur le Vice-Président Marc BRUYR
- Monsieur l'Administrateur Tanguy AUSPERT
- Monsieur le Commissaire Claude BROUIR
- Monsieur le Commissaire Simon LACROIX

### 1.3.3 Le Comité d'Audit

Les missions du Comité d'Audit sont celles définies par la loi. Elles sont éventuellement complétées par d'autres missions définies par le Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit est chargé, au minimum, de :

- la communication au Conseil d'Administration des informations sur les résultats du contrôle légal des comptes annuels ;
- l'explication de la façon dont le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, ont contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le Comité d'Audit a joué dans ce processus ;
- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et la présentation des recommandations et/ou des propositions pour en garantir l'intégrité ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que du suivi de l'audit interne et de son efficacité ;
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire du Gouvernement.

Le Comité d'Audit fait régulièrement rapport au Conseil d'Administration sur l'exercice de ses missions, au minimum lors de l'établissement des comptes annuels.



Le Comité d'Audit est composé de 3 membres du Conseil d'Administration qui ne sont pas membres du Bureau Exécutif. Au moins un des membres du Comité d'Audit dispose d'une expérience pratique ou de connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit. Ces 3 Administrateurs sont désignés par le Conseil d'Administration. Le Directeur est invité avec voix consultative.

Le Comité d'Audit se réunit maximum 3 fois par année.

En 2023, le Comité d'Audit s'est réuni à 2 reprises.

#### Composition du Comité d'Audit en 2023 :

- Madame l'Administratrice Charlotte MOUGET, Présidente du Comité d'Audit
- Madame l'Administratrice Jessica NELIS
- Monsieur l'Administrateur Pascal DE PAUW

### 1.3.4 Le Service de Gestion

Le Service de Gestion assure la gestion journalière du PAN, propose des actions dans la lignée des missions du Contrat de Gestion, applique les décisions et mène les missions décidées par le Conseil d'Administration, le Bureau Exécutif et le Comité d'Audit.

Il se charge, entre autres, de :

- la préparation et de l'exécution des projets d'infrastructures et des projets d'acquisitions immobilières ;
- la demande et du suivi des subsides ;
- la gestion et du suivi des démarches en vue d'accueillir de nouvelles entreprises dans les zones portuaires ;
- la gestion/du suivi des contrats de concession ;
- la maintenance et de l'entretien du domaine portuaire ;
- la soumission au Conseil d'Administration de toutes les propositions en matière d'investissement pour la réalisation de nouvelles infrastructures, pour l'attribution des concessions ou pour la gestion financière et budgétaire et de toutes questions liées à la gestion du domaine portuaire ;
- l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration.



Pour la majorité de l'année 2023, le personnel qui compose le Service de Gestion est constitué :

- de 3 agents du SPW mis en mission auprès du PAN, à temps partiel, par le Gouvernement Wallon ;
- de 5/6 agents contractuels<sup>1</sup> recrutés par le PAN sous forme d'un contrat à durée indéterminée.

---

<sup>1</sup> Monsieur Marc Lamiroy a quitté le PAN en février 2023. Madame Esther Moukanda Manda est arrivée dans l'équipe du PAN en novembre 2023 pour le remplacer.

Dans l'intermède, les services de comptabilité ont été assurés par une société de consultance, Ernst & Young (EY).

Le Directeur, M. de Paul, a quitté le Port autonome au 31 décembre 2023.

Composition du Service de Gestion au terme de 2023 :

*DIRECTION*

**Monsieur Dominique  
de PAUL de BARCHIFONTAINE**  
jusqu'au 31 décembre 2023  
Agent contractuel

Définition de la stratégie, des objectifs,  
des prévisions et choix des actions à accomplir  
Contrôle de leur réalisation et prise d'éventuelles  
mesures correctives  
Gestion commerciale  
Direction de la gestion journalière du PAN  
Gestion du personnel

*GESTION FINANCIERE ET COMPTABILITE*

**Monsieur Marc Lamiroy** jusqu'en février  
2023  
Agent contractuel  
  
Remplacé par **Madame Esther  
Moukanda Manda** au 1<sup>er</sup> novembre 2023  
Agent contractuel  
+32 (0) 81 24 09 52  
[emoukandamanda@portnamur.be](mailto:emoukandamanda@portnamur.be)

Gestion comptable, financière et budgétaire  
Déclarations TVA  
Facturation/suivi des paiements  
Référént du Réviseur d'entreprise  
et de la Cour des Comptes

*GESTION DES CONCESSIONS*

**Madame Ann-Françoise WIAME**  
Agent contractuel  
+32 (0) 81 24 09 51  
afwiame@portnamur.be

Accueil et suivi des candidats concessionnaires  
Rapport d'activité et Communication  
Projets environnementaux  
Représentante du PAN à la CCNI, aux CA des  
Contrats de rivières « Haute Meuse »  
et « Sambre et Affluents »  
Conseiller en Prévention PAN/Secouriste

**Madame Katty BOURGEOIS**  
Agent SPW mis à disposition  
+32 (0) 81 24 09 56  
kbourgeois@portnamur.be

Gestion et organisation administrative  
Contrats de concession - suivi  
Contrats annexes (hypothécaires, garantie, ...)  
Gestion des assurances  
Support secrétariat

## TRAVAUX ET TECHNIQUE

### **Monsieur Vincent FELLER**

Agent SPW mis à disposition  
+32 (0) 81 24 09 55  
[vfeller@portnamur.be](mailto:vfeller@portnamur.be)

Responsable des marchés publics  
Relations avec SPAQuE  
Gestion pollution des sols  
Chantiers d'investissement et d'aménagement  
Programmes européens

### **Monsieur Laurent CALAY**

Agent SPW mis à disposition  
+32 (0) 81 24 09 55  
[lcalay@portnamur.be](mailto:lcalay@portnamur.be)

Responsable des marchés publics  
Gestion des chantiers  
Gestion des bâtiments et des équipements  
liés à la plaisance

### **Monsieur Jean-Louis FAVEAUX**

Agent contractuel  
+32 (0) 81 24 09 55  
[jlfaveaux@portnamur.be](mailto:jlfaveaux@portnamur.be)

Contrôle et suivi des chantiers  
Gestion des fournisseurs  
Entretien des bâtiments  
Gestion des états des lieux  
Marchés Publics

### **Monsieur Christian VOET**

Agent contractuel  
+32 (0) 81 24 09 59  
[cvoet@portnamur.be](mailto:cvoet@portnamur.be)

Contrôle et suivi des chantiers  
Gestion des fournisseurs  
Entretien des terrains et bâtiments  
Gestion des états des lieux  
Contrôle des zones portuaires

## SECRETARIAT

### **Madame Margaux FONTAINE**

Agent contractuel  
+32 (0) 81 24 09 50  
[info@portnamur.be](mailto:info@portnamur.be)

Gestion administrative et stocks  
Accueil téléphonique et des visiteurs  
Gestion du courrier et des agendas  
Organisation de réunions et d'évènements  
Secrétariat du Conseil d'Administration  
Support à la comptabilité



Les services du PAN sont installés Place Léopold 3 à  
5000 Namur

Téléphone : +32 (0) 81 24 09 50  
Courriel : [info@portnamur.be](mailto:info@portnamur.be)  
Site Internet : [www.portnamur.be](http://www.portnamur.be)

## 1.4 Les mesures de contrôle

Complémentaire au contrôle exercé par le Conseil d'Administration, le Bureau Exécutif, le Comité d'Audit et la Direction, d'autres mesures internes et externes indépendantes sont appliquées, notamment une double signature des paiements par le Président et le Directeur.

### 1.4.1 La séparation des fonctions

Celle-ci découle :

- De l'AGW « WBFIn » du 8 juin 2017 : « Arrêté du Gouvernement wallon portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget, aux comptabilités budgétaire et générale ainsi qu'au rapportage des unités d'administration publique wallonnes ».
- Des arrêtés d'exécution du décret du 15 décembre 2011 (modifié par le décret du 17 décembre 2015).

Attribution des fonctions :

- Trésorier : Monsieur Fabian MARTIN
- Receveur : Madame Ann-Françoise WIAME
- Receveur suppléant : Madame Margaux FONTAINE
- Ordonnateur : Monsieur Dominique de PAUL de BARCHIFONTAINE
- Comptable : Monsieur Marc LAMIROY (jusqu'en février 2023)

Au cours de 2023, un logiciel permettant d'assurer les étapes de contrôles relatives à la gestion financière fut commandé. Il permet de contrôler les étapes des bons de commandes, d'approbation des factures (initiateur, directeur, BE en fonction des montants) puis au paiement de celles-ci (Directeur et Président). Le logiciel sera implémenté pour l'année 2024. Les adaptations nécessaires seront réalisées in vivo durant le premier semestre 2024.

### 1.4.2 Le Réviseur d'entreprises

Le réviseur d'entreprises est en Belgique un expert indépendant et impartial chargé de contrôler et de commenter les comptes annuels et la comptabilité d'une entreprise afin de vérifier s'ils sont conformes à la réalité et aux principes comptables.

Le mandat du réviseur a une durée de trois années et est renouvelable une fois.

Ce mandat est exercé par le cabinet DGST & Partners. Ce cabinet en est à son deuxième mandat, courant jusqu'en 2025 pour les comptes annuels 2024.

### 1.4.3 La Cour des comptes

Le décret du 15 décembre 2011 définit les missions de la Cour des comptes.

Les missions menées en toute indépendance et en toute autonomie sont le contrôle externe des marchés publics et des opérations budgétaires, comptables et financières. La Cour des comptes intervient annuellement auprès du PAN. La Cour des comptes publie le résultat de ses contrôles dans le Cahier d'observations. Ce document officiel est transmis annuellement au Parlement wallon.

La Cour des comptes peut également agir sur d'autres matières, tel que le contrôle des dispositions concernant le personnel par exemple.

#### 1.4.4 Le SPF-Finances

Depuis l'exercice d'imposition 2019 (comptes clôturés au 31 décembre 2018), le PAN est soumis à l'impôt des sociétés (ISoc). Dans ce cadre, le SPF-Finances peut donc procéder à des contrôles auprès du PAN.

#### 1.4.5 Les Rapports financiers envoyés au Ministre de tutelle

A la fin de l'exercice comptable, le PAN établit ses comptes annuels tant en comptabilité générale que budgétaire. Elle constitue une liasse comptable avec ses annexes.

Le PAN suit un calendrier fourni par la CIF (Cellule d'Information Financière de la Région). Cette information concerne les budgets. Il y a 3 suivis budgétaires :

- L'exécuté N-1
- Le budget N
- Le prévisionnel N+1.

## 1.5 La salle des cartes

Le PAN gère des terrains et des sites qui lui sont confiés par la Région Wallonne ou qui lui appartiennent.

Ces sites sont répartis en zones portuaires disséminées le long de la Meuse et de la Sambre, en Province de Namur.

A la fin de l'année 2023, la situation est telle que décrite ci-dessous.



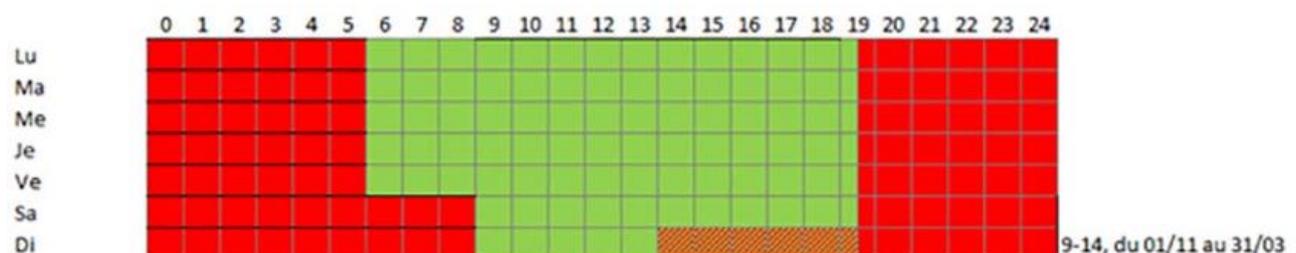
### 1.5.1 La Sambre, de MOIGNELÉE à AUVELAIS

#### Dimensions maximales des bateaux admis :

Classe : Va – 2000 T - Longueur : 110 m - Largeur : 11,5 m - Tirant d'eau : 2,6 m - Tirant d'air : 5,3 m

#### Horaire des écluses : Auvélais

6h00 - 19h30



## S01 > Moignelée



- Sambreville
- Rive gauche

### Equipement

- Quai 130m
- Dalle 130 x 30 m
- Contournement du quai par le RAVeL

### Accès

- N90 : Accès direct
- E42 : 10 km
- Gare : 5 km

### Superficies

- Totale : 135.884 m<sup>2</sup>
- Occupée : 77.600 m<sup>2</sup>
- Non concédable : 58.284,7 m<sup>2</sup>

### Longueur bord d'eau

- Totale : 420 m
- Dont quai : 130 m

### Concessionnaire

- DUTY LOGISTIC

### Produits transportés par voie d'eau

- Terres

## S02 > Tamines Centre



- Sambreville
- Rive gauche

### Equipement

- Quai
- Rues

### Accès

- N90 : 3 km
- E42 : 8 km
- Gare : 0,5 km

### Superficies

- Totale : 131.565 m<sup>2</sup>
- Occupée : 122.486 m<sup>2</sup>
- Non utilisable : 9.079 m<sup>2</sup>

### Longueur bord d'eau

- Totale : 980 m
- Dont quai : 115 m

### Concessionnaires

- A.Q.C.,
- A.M.S. DEMENAGEMENT, ANTIKAK,
- AUTOMAT 2000,
- BBGA (Papeterie jet d'encre),
- BE-HUB,
- BRICOTAM,
- CARROSSERIE LINO,
- CCL IMMO (Etude notariale),
- CINERGEC,
- COMMUNE DE SAMBREVILLE,
- DEBROUX,
- DEFITEC,
- DELCOMMINETTE,

- DUVIVIER,

- IDEG,

- I.G.E.T.C,

- LAMOLINE,

- MENUISERIE VERVOTTE

- MESTDAGH,

- MG POSE,

- NIKOLIC,

- NOEL (Dewitte),

- ORTOLAN, RM IMMOBILIÈRE,

- PRONERSERVIM (Aldi),

- TWO ELEC

### Produits transportés par voie d'eau

- Rares transbordements ponctuels (accès routier par centre-ville)

## S02' > Tamines Grogneaux



- Sambreville
- Rive gauche

### Equipement

- Grand bâtiment
- Quai 110 m

### Accès

- N90 : 1 km
- E42 : 8 km
- Gare : 2 km

### Superficie

- Totale : 10.971 m<sup>2</sup>
- Occupée : 10.971 m<sup>2</sup>

### Longueur bord d'eau

- Totale : 211 m
- Dont quai : 120 m

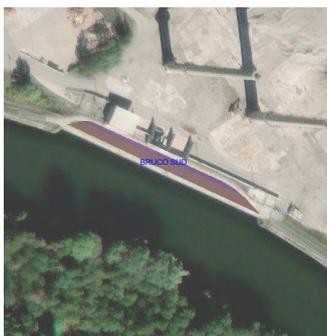
### Concessionnaire

- INTERNATIONAL CBRNE INSTITUTE

### Produits transportés par voie d'eau

- Transbordements à développer endéans les 5 ans

## S03 > Auvelais



- Sambreville
  - Rive droite
- Equipement**
- Quai 110m
  - Contournement du quai par le RAVeL

- Accès**
- N90 : accès direct
  - E42 : 9 km
  - Gare : 5 km

- Superficie**
- Totale : 689 m<sup>2</sup>
  - Occupée : 689 m<sup>2</sup>
  - Disponible : 0 m<sup>2</sup>

- Longueur bord d'eau**
- Totale : 110 m
  - Dont quai : 110 m
- Concessionnaire**
- BRUCO SUD
- Produits transportés par voie d'eau**
- Déchets recyclables et résidus de démolition

## S04 > Auvelais-Solvay



- Sambreville
  - Rive gauche
- Equipement**
- Point de chargement (Ducs d'Albe) par passerelle dans le bassin de virement
  - Portique pour conteneurs
  - Zone de stockage

- Accès**
- N90 : 1 km
  - E42 : 8 km
  - Gare : 3 km
- Superficie**
- Totale : 92.824 m<sup>2</sup>
  - Occupée : 42.992 m<sup>2</sup>
  - **Disponible : 16.000 m<sup>2</sup>**
  - Non concédable : 33.832 m<sup>2</sup>

- Longueur bord d'eau**
- Totale : 1480 m
  - Dont quai : 570 m
- Concessionnaires**
- CIMENTERIES C.B.R. (SAGREX)
  - ECODREAM S.A.
  - IDEG
  - SOBEMO
  - ZONE POLICE SAMSOM
- Produits transportés par voie d'eau**
- Produits carriers, graviers, granulats, sable

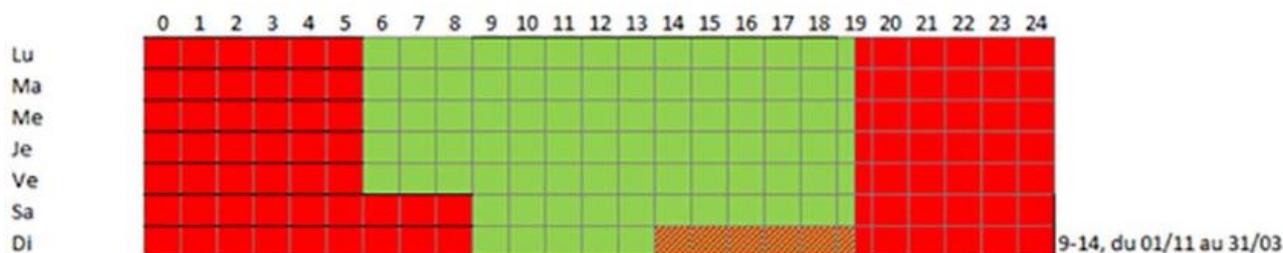
### 1.5.2 La Sambre, de MOUSTIER à FRANIÈRE

#### Dimensions maximales des bateaux admis :

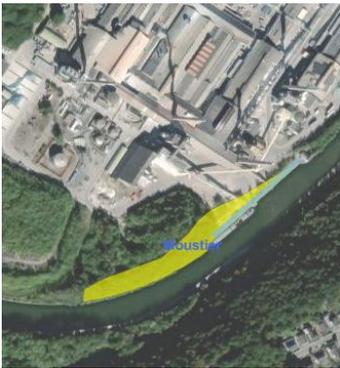
Classe : Va – 2000 T - Longueur : 110 m - Largeur : 11,5 m - Tirant d'eau : 2,8 m - Tirant d'air : 5,3 m

#### Horaire des écluses : Mornimont

6h00 - 19h30



## S05 > Moustier



- Jemeppe-sur-Sambre
- Rive gauche
- Equipement**
- Quai 180 m

- Accès**
- N90 : accès direct
- E42 : 9 km
- Gare : 3 km
- Superficie**
- Totale : 9.831,7 m<sup>2</sup>
- Occupée : 1.598 m<sup>2</sup>
- Disponible (sans accès routier) : 8.233 m<sup>2</sup>

- Longueur bord d'eau**
- Totale : 180 m
- Dont quai : 180 m
- Concessionnaire**
- GLAVERBEL / AGC GLASS EUROPE
- Produits transportés par voie d'eau**
- Sable de verrerie

## S06/07 > Mornimont



- Jemeppe-sur-Sambre
- Rives droite et gauche de la Sambre
- Soumis au Régime forestier
- Equipement**
- Quai : 90 m

- Accès**
- N90 : accès direct
- E42 : 9 km
- Gare : 3 km
- Superficie**
- Totale : 25.097 m<sup>2</sup>
- Occupée : 1.025 m<sup>2</sup>
- **Disponible :** 24.072,2 m<sup>2</sup>

- Longueur bord d'eau**
- Totale : 300 m
- Dont quai : 90 m
- Concessionnaire**
- STEVENS RECYCLING
- Produits transportés par voie d'eau**
- Sable

## S08 > Franière



- Floreffe
- Rive droite
- Equipement**
- Zone non connectée à la Sambre
- Cette zone qui abritait une ancienne boulonnerie, est en cours de réhabilitation

- Accès**
- N90 : 5 km
- E42 : 10 km
- Gare : 1 km

- Superficie**
- Totale : 14.599 m<sup>2</sup>
- Occupée (servitude) : 303 m<sup>2</sup>
- Disponible : 14.296 m<sup>2</sup>
- Longueur bord d'eau**
- Le site n'est pas connecté à la voie d'eau
- Occupation**
- Servitude + zone libre

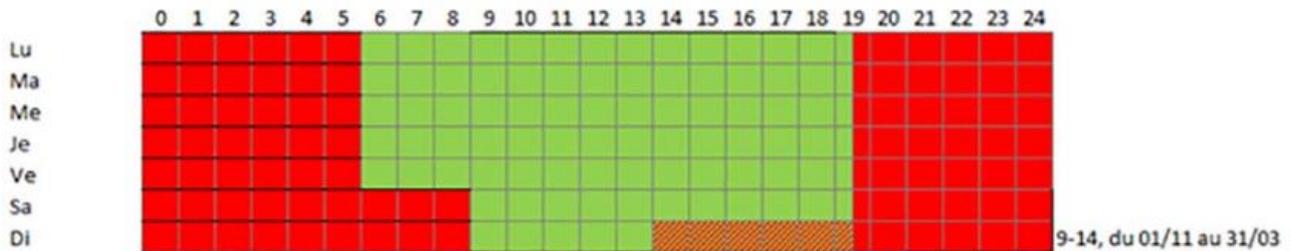
### 1.5.3 La Sambre, de FLORIFFOUX au CONFLUENT avec la Meuse

#### Dimensions maximales des bateaux admis :

Classe : Va – 2000 T - Longueur : 110 m - Largeur : 11,5 m - Tirant d'eau : 2,8 m - Tirant d'air : 5,7 m

#### Horaire des écluses : Floriffoux et Salzennes

6h00 - 19h30



#### S11 > Floriffoux



- Floreffe
  - Rive droite
- Equipement**
- Quais : 830 m
  - Contournement du RAVeL

- Accès**
- N90 : 1 km
  - E42 : 7 km
  - Gare : 2 km

- Superficie**
- Totale : 114.161,2 m<sup>2</sup>
  - Occupée : 107.270 m<sup>2</sup>
  - Disponible : 6.891 m<sup>2</sup>

- Longueur bord d'eau**
- Totale : 1160 m
  - Dont quai : 830 m

- Concessionnaires**
- BEP ENVIRONNEMENT
  - B.P.M.N
  - HUBLET
  - SILOS de FLOREFFE/Elia2,
- Produits transportés par voie d'eau**
- Céréales
  - Charbon
  - Débris de construction
  - Déchets ménagers
  - Matériaux de construction
  - Sable
  - Terres non polluées

#### S12 > Malonne



- Namur
  - Rive gauche
- Equipement**
- Quai : 100 m
  - Bassin de virement

- Accès**
- N90 : 1 km
  - E42 : 9 km
  - Gare : 2 km

- Superficie**
- Totale : 196.294 m<sup>2</sup>
  - Occupée : 146.603 m<sup>2</sup>
  - Disponible par prolongation d'emprise : 49.691 m<sup>2</sup>

- Longueur bord d'eau**
- Totale : 1150 m
  - Dont quai : 115 m

- Concessionnaires**
- ATELIERS CLASSIC BOATS
  - BEP-ENVIRONNEMENT DENIMAT
  - HYDROCAR
  - JOASSIN
  - OWT (TEC)
  - VEOLIA
  - WILMET
- Produits transportés par voie d'eau**
- Sable
  - Combustibles
  - + projet en cours

## S13 > Malonne Port



- Namur.
- Non connectée à la voie d'eau

### Equipement

- Deux grands halls
- Aire de parking
- Maison

### Accès

- N90 : accès direct
- E42 : 9 km
- Gare : Namur, Floreffe

### Superficie

- Totale : 2.020 m<sup>2</sup>
- Occupée : 2.020 m<sup>2</sup>
- Disponible : 0 m<sup>2</sup>

### Longueur bord d'eau

- Le site n'est pas connecté à la voie d'eau

### Concessionnaire

- ART & WOOD

## S15 > Port public d'Hiver



- Namur
- Rive droite

### Equipement

- Proche du centre de Namur
- Quai 110 m
- Permet le transbordement de produits pour les entreprises ne disposant pas d'une concession donnant directement sur la voie d'eau

### Accès

- E42 : 15 km
- N90 : 0 km
- Gare : 3 km

### Superficie

- Totale : 1.517 m<sup>2</sup>

### Longueur bord d'eau

- Totale : 110 m
- Dont quai : 110 m

### Occupation

- Quai accessible sur demande

### Produits transportés par voie d'eau

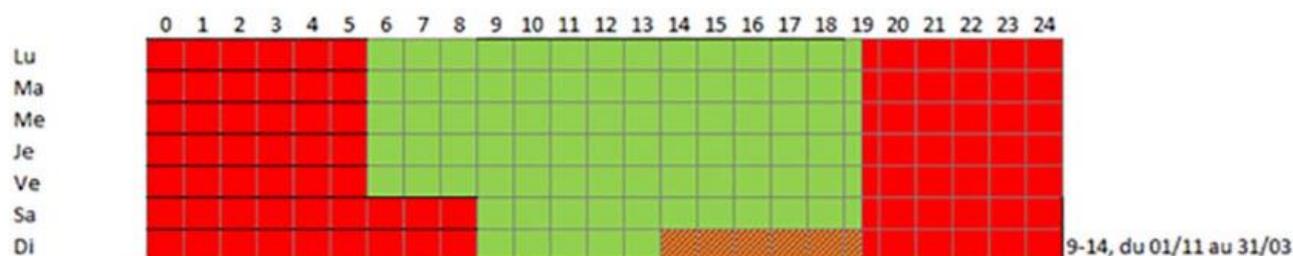
- Transbordements ponctuels

### 1.5.4 La Meuse, de HEER-AGIMONT au PORT DE PLAISANCE DE JAMBES

#### Dimensions maximales des bateaux admis :

Classe : Va – 2000 T - Longueur : 98 m - Largeur : 11,8 m - Tirant d'eau : 2,2 m - Tirant d'air : 6,7 m (5,33 m au pont de Dinant (cum.18926) et de 6,22 m au pont de Rouillon (cum.30475))

**Horaire des écluses :** Hastière, Waulsort, Anseremme, Dinant, Houx, Hun, Rivière, Tailfer et La Plante  
6h00 - 19h30



## M01 > Heer-Agimont



- Heer Agimont (Hastière)
  - Rive droite
- Equipement**
- Quai : 140 m

**Accès**

- N96 : 1 km

**Superficie**

- Totale : 5.220 m<sup>2</sup>
- Occupée : 628 m<sup>2</sup>
- **Disponible : 4.592 m<sup>2</sup>**

**Longueur bord d'eau**

- Totale : 290 m
- Dont quai : 140 m

**Concessionnaire**

- AIS Dinant

**Produits transportés par voie d'eau**

- Transports ponctuels de produits carriers et engrais

## M03 > Anhée



- Anhée
  - Rive gauche
- Equipement**
- Quai
  - Point de chargement avec passerelle

**Accès**

- N96 : accès direct
- Gare : 2 km

**Superficie**

- Totale : 4.198 m<sup>2</sup>
- Occupée : 4.198 m<sup>2</sup>
- Disponible : 0 m<sup>2</sup>

**Longueur bord d'eau**

- Totale : 135 m
- Dont quai : 135 m

**Concessionnaire**

- CARRIERES DE HAUT-LE-WASTIA

**Produits transportés par voie d'eau**

- Produits carriers
- Granulats

## M04 > Yvoir (Fidevoye)



- Yvoir
  - Rive
- Equipement**
- Quai
  - Zone de roulage et de stockage
  - Point de chargement par passerelle

**Accès**

- N96 : 2 km
- Gare : 4 km

**Superficie**

- Totale : 6.475 m<sup>2</sup>
- Occupée : 6.474 m<sup>2</sup>
- Disponible : 0 m<sup>2</sup>

**Longueur bord d'eau**

- Totale : 170 m
- Dont quai : 117,5 m

**Concessionnaire**

- SECY (Carrières d'Yvoir)

**Produits transportés par voie d'eau**

- Produits carriers
- Graviers

## M05 > Profondeville (Basbaras)



- Profondeville
- Rive gauche

### Equipement

- La zone de quai est bétonnée en sa partie basse (côté Meuse).

### Particularité

- Zone de services publics et d'équipement communautaire
- Au plan de secteur

### Accès

- N96 : accès direct
- E411 : 17 km
- Gare : 3 km

### Superficie

- Totale : 7.661 m<sup>2</sup>
- Occupée : 0 m<sup>2</sup>
- **Disponible : 7.661,5 m<sup>2</sup>**

### Longueur bord d'eau

- Totale : 170 m
- Dont quai : 170

### Concessionnaire

- **Zone libre**

## M06 > Lustin (Tailfer)



- Lustin (Profondeville)
- Rive droite

### Equipement

- L'aspect naturel de la berge a été conservé par l'aménagement d'un point de chargement par tapis roulant menant à un bras articulé avec appontement par Ducs d'Albe

### Accès

- N96 : 2 km
- E411 : 14 km
- Gare : 2 km

### Superficie

- Totale : 9.097 m<sup>2</sup>  
dont 4.471 m<sup>2</sup> hors eau.
- Occupée : 9.097 m<sup>2</sup>
- Disponible : 0 m<sup>2</sup>

### Longueur bord d'eau

- Totale : 149 m
- Dont Ducs d'Albe : 149 m

### Concessionnaire

- C.B.R. CIMENTERIES (SAGREX)

### Produits transportés par voie d'eau

- Produits carriers

## M07 > Port de plaisance d'Amée



- Jambes Amée (Namur)
- Rive droite

### Equipement

- Pontons et catways
- Portail sécurisé
- Capitainerie
- Sanitaires
- Laverie

- Il est bordé par un parc offrant la possibilité d'activités sportives. Il est proche d'un restaurant et d'une grande surface.

### Accès

- E411 : 7 km
- Gare : 1 km

### Superficie

- Totale : 17.836 m<sup>2</sup>
- Occupée : 17.836 m<sup>2</sup>
- Disponible : 0 m<sup>2</sup>

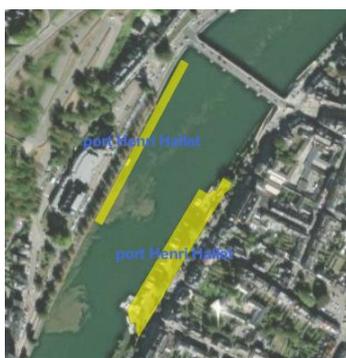
### Longueur bord d'eau

- Totale : 330 m

### Concessionnaires

- Les CAPITAINERIES de NAMUR,
- RESTAURANT LA PLAGE D'AMÉE

## M09 > Port de plaisance de Jambes



- Jambes (Namur)
- Rives droite et gauche de la Meuse
- En amont du pont de Jambes
- Au pied de la citadelle
- Au cœur de Jambes
- Proche des restaurants, des commerces et des zones culturelles

- En période estivale, un service de liaison par les bateaux navettes « Namourette » permet de rejoindre la ville de Namur via la Meuse et la Sambre.

### Équipement

- Pontons et catways
- Capitainerie
- Sanitaires
- Laverie

### Accès

- N90 : 1 km
- E411 : 5 km
- Gare : 1 km

### Superficie

- Totale : 9.909 m<sup>2</sup>
- Occupée : 9.894 m<sup>2</sup>
- Non concédable : 15 m<sup>2</sup>

### Longueur bord d'eau

- Totale : 250 m

### Concessionnaire

- Les CAPITAINERIES de NAMUR

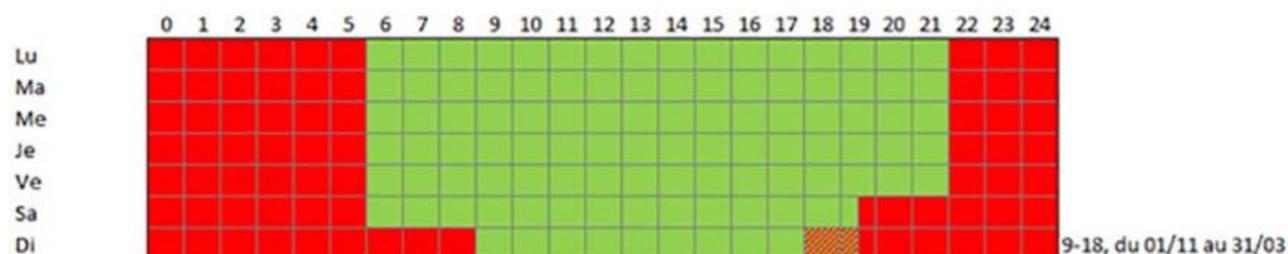
## La Meuse, de JAMBES-ENHAIVE à ANDENNE

### Dimensions maximales des bateaux admis :

Classe : Va – 2000 T - Longueur : 135 m - Largeur : 15 m - Tirant d'eau : 3 m - Tirant d'air : 6,7 m (6,40 m au pont SNCB du Luxembourg (cum.47025) et de 6,30 m au pont de Sclayn (cum.59990).

### Horaire des écluses : Grands Malades et Seilles

6h00 – 22h00



## M11 > Jambes - Enhaive



- Jambes-Enhaive (Namur)
  - Rive droite
- Équipement**
- Accès à la Meuse
  - Maison

### Accès

- N90 : accès direct
- E411 : 3 km
- Gare : 2 km

### Superficie

- Totale : 10.150 m<sup>2</sup>
- Occupée : 9.437 m<sup>2</sup>
- Disponible : 0 m<sup>2</sup>
- Non concédable : 712 m<sup>2</sup>

### Longueur bord d'eau

- Totale : 50 m

### Concessionnaires

- THOMAS & PIRON (FOREM et WHESTIA),
- VILLE DE NAMUR

## M12 > Jambes - Erpent



- Jambes Erpent (Namur)

- Rive droite

### Equipement

- Quai : 160 m

- Zone de chargement

### Accès

- N90 : accès direct

- E411 : 1 km

- Gare : 4 km

### Superficie

- Totale : 16.064 m<sup>2</sup>

- Occupée : 15.839 m<sup>2</sup>

- Disponible : 0 m<sup>2</sup>

- Non concédable : 222 m<sup>2</sup>

### Longueur bord d'eau

- Totale : 270 m

- Dont quai : 160 m

### Concessionnaires

- CBR CIMENTERIES

(INTERBETON),

- INDUCOM (BRICO PLAN-IT)

### Produits transportés par voie d'eau

- Sable

- Ciment

## M13 > Beez



- Beez (Namur)

- Rive gauche

### Equipement

- Quai : 830 m

- Tire-à-terre

### Accès

- N90 : 2 km

- E411 : 4 km

- Gare : 4,5 km

### Superficie

- Totale : 61.846 m<sup>2</sup>

- Occupée : 49.168 m<sup>2</sup>

- Disponible : 0 m<sup>2</sup>

- Non concédable : 12.678 m<sup>2</sup>

### Longueur bord d'eau

- Totale quai : 830 m

- Dont tire-à-terre 110 m

### Concessionnaires

- C.B.R. CIMENTERIES

(SAGREX),

- DE GRAEVE,

- DUBAIL

- I DEG

- SOGESPI,

- VILLE DE NAMUR (HALL

- SPORTIF)

### Produits transportés par voie d'eau

- Granulats

- Moellons

- Sable

- Métaux

## M14 > Lives



- Lives (Namur)

- Rive droite

### Equipement

- quai : 233 m

### Accès

- N90 : accès direct

- E411 : 1 km

- Gare : 4 km

### Superficie

- Totale : 5.084 m<sup>2</sup>

- Occupée : 3.811 m<sup>2</sup>

- Disponible : 0 m<sup>2</sup>

- Non concédable : 1.273 m<sup>2</sup>

### Longueur bord d'eau

- Totale : 300 m

- Dont quai : 233 m

### Concessionnaire

- CBR CIMENTERIES (SAGREX)

### Produits transportés par voie d'eau

- Sable

- Pièces exceptionnelles

## M14 > Port de plaisance de Lives-sur-Meuse



- Lives-sur-Meuse (Namur)
- Rive droite
- Port de plaisance créé dans l'ancienne écluse désaffectée de Maizeret

### Équipement

- Zone d'accueil
- Ponton
- Sanitaires

### Accès

- N90 : accès direct
- E411 : 9 km
- Gare : 3 km

### Superficie

- Totale : 5.731 m<sup>2</sup>
- Occupée : 5.731 m<sup>2</sup>
- Disponible : 0 m<sup>2</sup>

### Longueur bord d'eau

- Totale : 300 m

### Concessionnaire

- YACHTING CLUB LIVOIS

## M15 > Maizeret



- Maizeret (Andenne) Rive droite

### Équipement

- nouveau point de chargement par passerelle avec Séparation des cheminements de chargement et du RAVeL

### Accès

- N90 : accès direct
- E411 : 10 km
- Gare : 3 km

### Superficie

- Totale : 4.376 m<sup>2</sup>
- Occupée : 4.246 m<sup>2</sup>
- Non concédable : 130 m<sup>2</sup>

### Longueur bord d'eau

- Totale : 200,5 m
- Dont quai : 200,5 m

### Concessionnaire

- CARRIÈRE DE LEFFE (HOLCIM)

### Produits transportés par voie d'eau

- Produits carriers (granulats)

## M16 > Marche-les-Dames



- Marche-les-Dames - Namêche (Andenne)
- Rive gauche

### Équipement

- 5 points de chargement spécifiques

### Accès

- N90 : 1 km
- E411 : 8 km
- Gare : 2 km

### Superficie

- Totale : 16.556 m<sup>2</sup>
- Occupée : 15.708 m<sup>2</sup>
- Disponible : 0 m<sup>2</sup>
- Non concédable : 847 m<sup>2</sup>

### Longueur bord d'eau

- Totale : 860 m
- Dont quai : 860 m

### Concessionnaires

- DOLOMIES DE MARCHE-LES-DAMES (LHOIST)
- C.B.R. CIMENTERIES (SAGREX)

### Produits transportés par voie d'eau

- Produits carriers (dolomie)

## M17 > Samson



- Samson (Andenne)
- Rive droite

### Equipement

- Quai : 246 m
- Contournement du quai par le RAVeL

### Accès

- N90 : accès direct
- E411 : 8 km
- Gare : 2 km

### Superficie

- Totale : 9.576 m<sup>2</sup>
- Occupée : 9.565 m<sup>2</sup>
- Non concédable : 10 m<sup>2</sup>

### Longueur bord d'eau

- Totale : 246 m
- Dont quai : 246 m

### Concessionnaire

- CARMEUSE

### Produits transportés par voie d'eau

- Produits carriers

## M18 > Namêche



- Namêche (Andenne)
- Rive gauche

### Equipement

- Accès direct à la Meuse mais n'est pas équipé d'un quai (berge naturelle)

### Accès

- N90 : 1 km
- E411 : 9 km
- Gare : 0,5 km

### Superficie

- Totale : 28.628 m<sup>2</sup>
- Occupée : 8.498 m<sup>2</sup>
- Disponible : 0 m<sup>2</sup>
- Non concédable : 20.129 m<sup>2</sup> (zone agricole au plan de secteur)

### Longueur bord d'eau

- Totale : 320 m
- Dont quai : 0 m

### Concessionnaire

- PANISTAR

## M19 > Sclayn



- Sclayn (Andenne)
- Rive droite

### Equipement

- Quais : 820 m
- Contournement par le RAVeL en sa partie amont

### Accès

- N90 : accès direct
- E411 : 12 km
- Gare : 1 km

### Superficie

- Totale : 39.429 m<sup>2</sup>
- Occupée : 24.220 m<sup>2</sup>
- Disponible : 15.209 m<sup>2</sup>

### Longueur bord d'eau

- Totale : 820 m
- Dont quai : 820 m

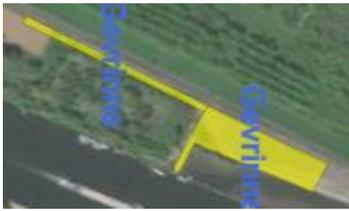
### Concessionnaires

- BELGICA PROPERTIES,
- DOLOMEUSE (LHOIST),
- LINDE HOMECARE BELGIUM (c/o Ville d'Andenne)

### Produits transportés par voie d'eau

- Produits carriers (dolomie)

## M20 > Vezin/Gevrinnès



- Vezin (Andenne)
- Rive gauche

### Equipement

- Quais en partie  
aval : 530 m

### Accès

- N90 : 1 km
- E411 : 11 km
- Gare : 2 km

### Superficie

- Totale : 32.604 m<sup>2</sup>
- Occupée : 0 m<sup>2</sup>
- **Disponible : 16.402 m<sup>2</sup>**
- Non concédable :  
11.000,0 m<sup>2</sup> (zone  
agricole au plan de  
secteur)
- 5.202 m<sup>2</sup> (reprise par  
Infrabel)

### Longueur bord d'eau

- Totale : 930 m
- Dont quai : 530 m

### Concessionnaires

- Zone libre

### Produits transportés par voie d'eau

A développer par le(s) futur(s)  
occupant(s)

## M21 > Sclaigieux



- Sclaigieux  
(Andenne)
- Rive gauche

### Equipement

- Quai public en  
centrale
- Quai en partie aval

### Accès

- N90 : 3 km
- E411 : 12 km
- Gare : 3 km

### Superficie

- Totale : 89.588 m<sup>2</sup>
- Occupée : 63.870 m<sup>2</sup>
- **Disponible : 25.717 m<sup>2</sup>**

### Longueur bord d'eau

- Totale : 2.300 m
- Dont quai : 500 m

### Concessionnaires

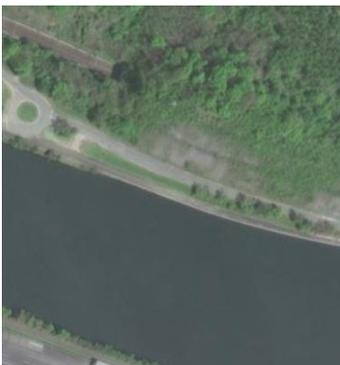
- CARMEUSE
- GERDAY TRAVAUX
- RESA
- SWDE

- VILLE D'ANDENNE,

### Produits transportés par voie d'eau

- Produits carriers (dolomie)

## M21' > Port public de Sclaigieux



- Sclaigieux  
(Andenne)
- Rive gauche

### Equipement

- Quai public
- Il permet le  
transbordement  
de matériaux pour  
les entreprises qui  
ne disposent pas  
d'accès à la voie  
d'eau

### Accès

- N90 : 3 km
- E411 : 14 km
- Gare : 3 km

### Superficie

- Totale : 1.203,8 m<sup>2</sup>

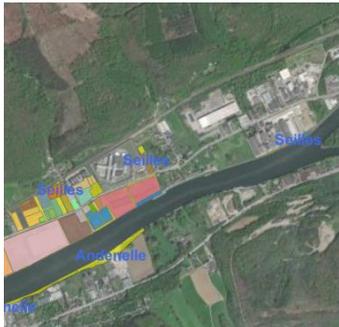
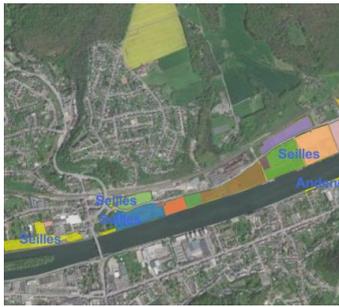
### Longueur bord d'eau

- Totale : 140 m
- Dont quai : 140 m

### Concessionnaire

- Quai accessible sur demande

## M22 > Seilles



- Seilles (Andenne)
- Rive gauche

### Equipement

- Quai : 3.200 m
- Tire-à-terre

### Accès

- N90 : 1 km
- E411 : 6 km
- Gare : 0,5 km

### Superficie

- Totale : 462.488 m<sup>2</sup>
- Occupée : 400.665 m<sup>2</sup>
- Disponible : 10.711 m<sup>2</sup>
- Non concédable : 51.111 m<sup>2</sup>

### Longueur

#### bord d'eau

- Totale : 3200 m
- Dont quai : 3200 m

### Concessionnaires

- AIEG
- ALG
- ARTES TWT
- ATELIERS ROBERT
- AUTO-ECOLE HUY MOTOR
- CARMA CARROSSERIE LOUIS
- CHAUDRONNERIE ET CHERICOUX CUISITEC
- D.L.M. & PARTNERS DRIVIT
- DUMOULIN
- DVS CONSTRUCT & FOURNIPAC
- FLUID SERVICES
- FLUXYS
- FONDATEL LECOMTE
- GARAGE JASSOGNE
- GOUMANISTO
- IMMO
- INASEP
- METAL PROTECTION

- MEUSE ET SAMBRE
  - MONIQUET
  - MOSSOUX
  - NORLAND V/PO NOUVELLE MIROITERIE
  - DE LA MEUSE
  - ORANGE BELGIUM PEATINVEST
  - PÈRE OLIVE
  - RUDY SHORTGEN
  - SCAM
  - SPF JUSTICE
  - TECHNO METAL INDUSTRIE (TMI)
  - TECTEO TRANSPORTS ABRAHAM
  - TUYAUTERIE INDUSTRIELLE (CTI) WANAPI (TECH SIGN)
- ### Produits transportés par voie d'eau
- Céréales
  - Engrais
  - Pièces exceptionnelles

## M23 > Andenne



- Andenne
- Rive droite

### Accès

- N90 : accès direct
- E411 : 8 km
- Gare : 3 km

### Superficie

- Totale : 19,524 m<sup>2</sup>
- Occupée : 4.507 m<sup>2</sup>
- Non concédable : 15.016 m<sup>2</sup>

### Longueur bord d'eau

- Totale : 890 m
- Dont quai : 123 m

### Concessionnaire

- ALL MAT ANDENNE (Andenne Mat),
  - Accès riverains
- ### Produits transportés par voie d'eau
- Matériaux de construction

## 1.6 Les conditions d'installation et de tarification

Il existe trois moyens d'obtenir le droit d'occuper les terrains et/ou d'utiliser les murs de quai gérés par le PAN.

### **Le contrat de concession**

Il est octroyé après appel à projet et décision du Conseil d'Administration.

Il permet une occupation de longue durée (5+25 ans).

Pour toutes les nouvelles concessions, une évaluation de l'activité développée durant les 5 premières années d'occupation est réalisée. Si cette évaluation est positive, la concession peut se poursuivre pour 25 années supplémentaires.

Ce contrat est renouvelable deux fois sous certaines conditions pour arriver à une durée maximale d'occupation de 90 ans.

La faculté de reconduire un contrat de concession est liée à son bon déroulement et au complet respect de ce dernier par le concessionnaire.

### **L'autorisation d'occupation à titre précaire**

Elle est prévue pour des occupations de durée limitée avec un préavis de résiliation court.

### **L'autorisation d'effectuer des opérations ponctuelles**

Très utile pour permettre des utilisations limitées dans le temps à partir des quais publics ou des zones non occupées.

Les conditions d'installation ainsi que les montants des redevances et péages sont fixés par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 juillet 1992 qui fut publié au Moniteur belge du 29 septembre 1992. Cet arrêté détermine les tarifications liées à la superficie du site, à la longueur du quai, au tonnage réalisé par voie d'eau et/ou par camion ainsi qu'au forfait relatif au tonnage minimum à réaliser annuellement sur la concession.

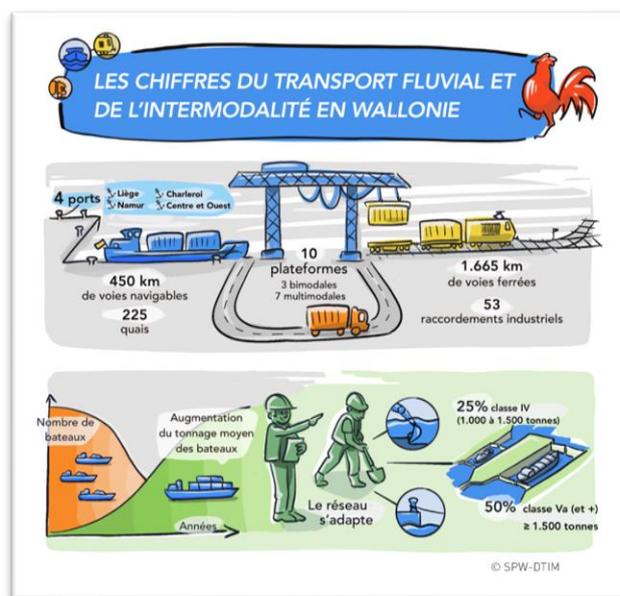
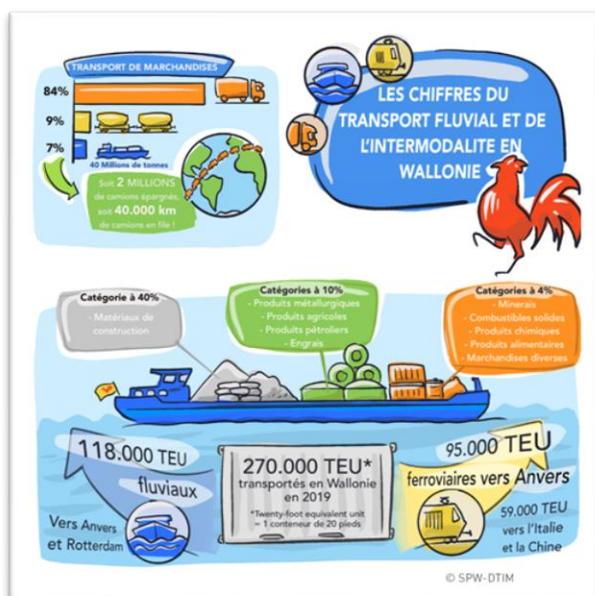
Tous ces montants ont été liés à l'indice général des prix à la production industrielle entre octobre 1990 et le 30 juin 2022. Suite à l'AGW du 25 mai 2022, cet indice a été remplacé par l'indice des prix à la consommation à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> : La modification d'indice, validée lors du 321<sup>e</sup> CA du PAN du 22 juin 2022, a été approuvée par le Gouvernement Wallon le 25 mai 2022.

## 2 Le bilan des activités 2023

### 2.1 Le tonnage transporté par voie d'eau



#### 2.1.1 Au sein du territoire wallon

Le tonnage fluvial de marchandises transporté sur les 450 km de voies fluviales en Wallonie est de **32.188.610 tonnes en 2023**, soit un retrait de 5,4 % par rapport à 2022 (venant après 3 années de quasi stabilisation), inférieur de 19 % au chiffre de 2019 (situation d'avant pandémie et sans « l'effet inondation » de juillet 2021).

Le tonnage transporté par voie d'eau en 2023 correspond à près de 804.750 camions chargés de 40 tonnes de matériaux, à 9.197 bateaux de 3.500 tonnes ou à 21.450 bateaux de 1.500 tonnes.

#### Evolution du trafic en tonnes toutes marchandises confondues

Le tonnage 2023 s'inscrit dans une tendance à la baisse depuis 2017 et dans une érosion tendancielle du trafic ces dix dernières années, imputable à l'évolution de l'activité économique et la mutation du tissu industriel wallon. En conséquence, notons une contraction marquée depuis 2019 des exportations (-19,6 %), des importations (-25,4 %) et du trafic de transit (-19,4 %). En 2023, les tonnes transportées sont principalement destinées à l'exportation (34 %, -5 % par rapport à 2022) viennent ensuite les importations (26 %, -3 %), le transit (34 %, -6 %) et le trafic interne (6 %, -12 %). A titre de comparaison, le transport de marchandises par voies navigables intérieures en Flandre avoisine les 70 millions de tonnes sur un réseau navigable cependant plus étendu (1 076 km) (source IWEPS<sup>3</sup>)

<sup>3</sup> <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/transport-fluvial/>

**Evolution annuelle du tonnage transporté en Wallonie**  
(en millions de tonnes)



(Source SPW<sup>4</sup>)

L'analyse du graphe met en évidence :

- Depuis 2008 : une diminution des tonnages (crise financière de 2008)
- A partir de 2015, une reprise des transports
- A partir de 2019, une chute consécutive à la crise liée au COVID 19 et à l'arrêt de nombreuses activités
- En 2021, une légère reprise à la fin de la crise COVID 19
- En 2022, une diminution régulière (*érosion tendancielle du trafic (...) imputable à l'évolution de l'activité économique et la mutation du tissu industriel wallon* - Source : IWEPS)

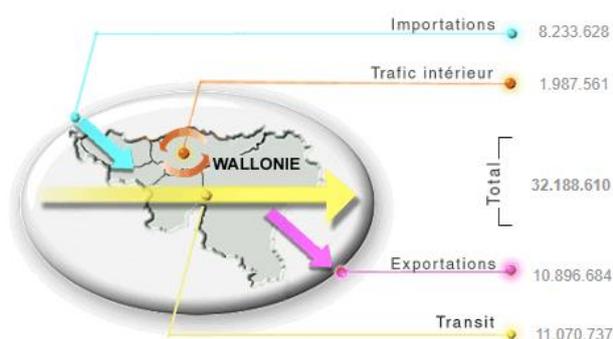
---

<sup>4</sup>[https://infrastructures.wallonie.be/files/PDF/CITOYEN/2-VOIES%20EAU/statistiques/Navigation\\_SPWMI\\_2023-1.pdf](https://infrastructures.wallonie.be/files/PDF/CITOYEN/2-VOIES%20EAU/statistiques/Navigation_SPWMI_2023-1.pdf)

et <https://infrastructures.wallonie.be/files/PDF/CITOYEN/2-VOIES%20EAU/statistiques/statistiquesnavigation2023annuel.pdf>

## Répartition des transports par motif en Wallonie en 2023 (t)

Les 32.188.610 tonnes transportées en Wallonie sont réparties comme suit :



Source : Statistiques du SPW – Mobilité et infrastructures

**26 %** du tonnage global a constitué une **importation** de matériaux qui ont été déchargés sur le territoire (8.233.628 t)  
En 2022 : 25 % - 8.473.978 t

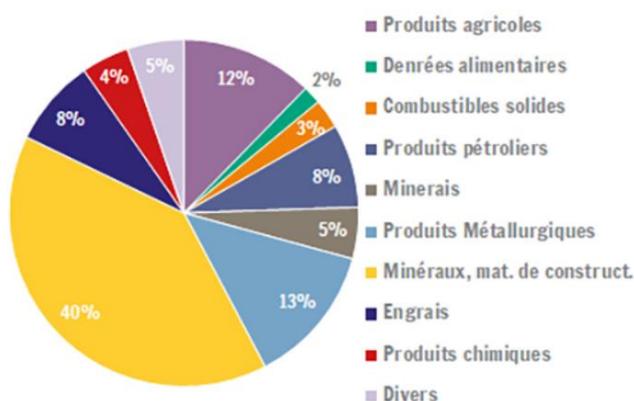
**6 %** du tonnage global a été chargé puis déchargé **au sein du territoire wallon** (1.987.561 t)  
En 2022 : 6 % -- 2.250.679 t

**34 %** du tonnage global a été chargé à partir des ports wallons pour **quitter le territoire** (10.896.684 t)  
En 2022 : 34 % -- 11.483.754 t

**34 %** du tonnage global a **traversé le territoire** (11.070.737 t)  
En 2022 : 35 % -- 11.800.144 t

Cette répartition est similaire à celle de 2022.

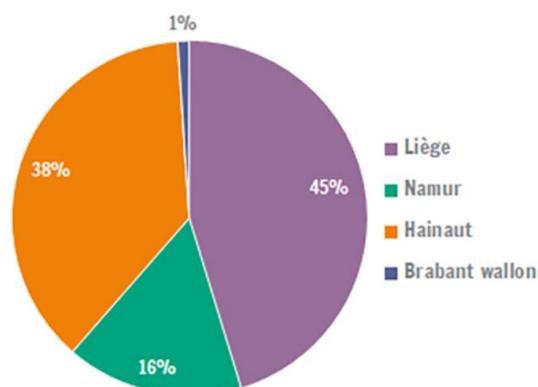
## Répartition des types de marchandises transbordées en Wallonie en 2023 (t)



Les **minéraux et matériaux de construction** présentent près de **40 %** des matériaux transbordés en Wallonie en 2023.

Avec les **produits métallurgiques (13 %)**, les **produits agricoles (12 %)** et les **engrais (8 %)**, ils constituent près des  $\frac{3}{4}$  des produits transportés par voie fluviale.

## Répartition des transports fluviaux par province en Wallonie en 2023 (t.km)



**45 %** des transports fluviaux sont réalisés en Province de **Liège (PAL)**

**38 %** en Province de **Hainaut (PAC et PACO)**

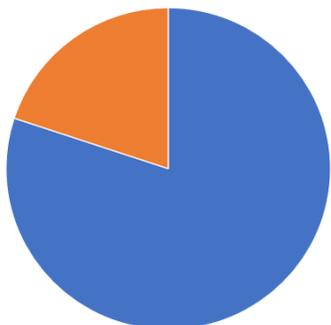
**16 %** en Province de **Namur (PAN)**

Et **1 %** en **Brabant Wallon** (transit par Canal Charleroi-Bruxelles)

## 2.1.2 Au sein de la province de Namur

**4.852.297 tonnes** ont été manipulées sur les voies navigables de la province de Namur durant l'année 2023. Ces chiffres montrent une diminution de 4,4 % par rapport à l'année 2022 (5.079.635 tonnes).

### Répartition entre les chargements et les déchargements en Province de Namur

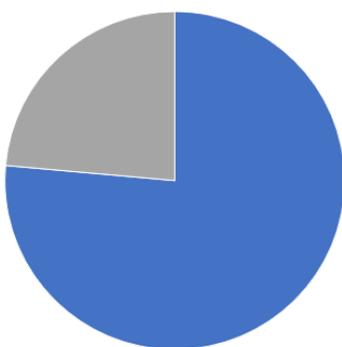


La répartition entre les **chargements (3.885.486 t)** et les **déchargements (966.811 t)** présente une balance de **80 % - 20 %**.

Cette répartition est similaire à celle de 2022.

#### 2.1.2.1 Chargements et exportations

### Répartition, entre la Meuse et la Sambre, des chargements effectués en province de Namur

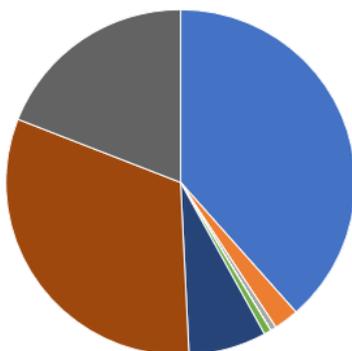


3.885.486 tonnes ont été chargées en province de Namur (2022 : 4.147.200 t).

2.969.325 t, soit **76 %** du tonnage provient de chargements à partir des sites bordant la **Meuse** (2022 : 3.323.977 t).

916.161 t, soit **24 %** pour les chargements effectués à partir de zones bordant la **Sambre**, soit une progression de 3 % par rapport à 2022 (2022 : 850.415 t). Ces chiffres sont en lien avec les travaux effectués sur les écluses et les itinéraires de déviations appliqués.

### Répartition des tonnages chargés vers les autres provinces belges à partir de la province de Namur.



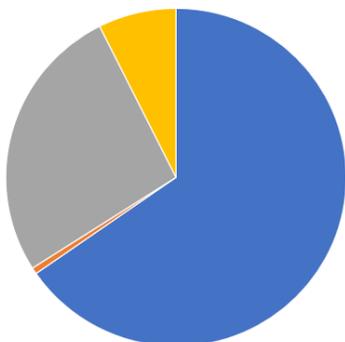
974.519 t, soit **38 %** des chargements réalisés à partir de la province de Namur le sont à destination de la province de **Liège** (2022 : 1.004.601, soit 38 %).

803.034 t, soit **32 %** le sont à destination de la province d'**Anvers** et de son port. Une bonne partie de ces produits est destinée à l'exportation (2022 : 888.102 t, soit 34 %).

La Province du **Limbourg** (port de Genk) réceptionne 481.942 t, soit **19 %** des tonnages issus de la province de Namur (2022 : 510.700 t, soit 19 %).

Le reste (11 %) est réparti entre les autres provinces avec, en tête, la province de la **Flandre orientale** et du Port de Gand (**7 % - 182.124 t**).

## Répartition des destinations, domestiques et internationales limitrophes, des tonnages chargés en province de Namur



2.539.469 t, soit **65 %** des matériaux chargés ont pour destination un port [belge](#).

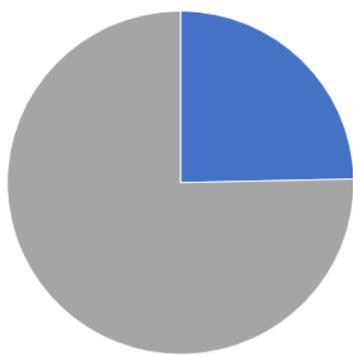
1.346.017 t, soit **35 %** des matériaux chargés sont destinés à être livrés au-delà de nos frontières (hors mer) (2022 : 1.477.805t).

Ces exportations prennent le chemin, par ordre d'importance,

- des **Pays-Bas** (1.034.669 t, soit **27 %**),
- de l'**Allemagne** (287.462 t, soit **7 %**)
- et enfin de la **France** (23.886 t, soit **1 %**).

### 2.1.2.2 Déchargements et importations

#### Répartition, entre la Meuse et la Sambre, des déchargements effectués en province de Namur

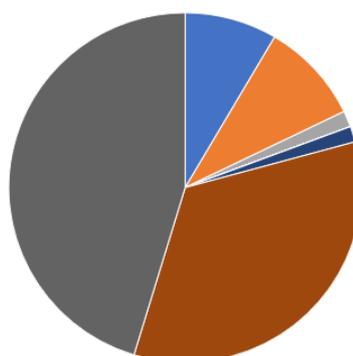


966.811 tonnes ont été déchargées en province de Namur (2022 : 932.435 t).

À l'inverse de ce qui se passe dans le cas des chargements, la **Sambre** est majoritaire en déchargements dans la province de Namur : 729.862 t, soit **75 %** de l'ensemble des déchargements (2022 : 787.292 t, soit 78%).

Les sites bordés par la **Meuse** réceptionnent 236.949 t issus du transport fluvial, soit **25 %** de l'ensemble des déchargements (2022 : 263.930 t, soit 22%).

#### Répartition des origines (provinces belges) des tonnages déchargés en province de Namur



282.057 t, soit **45 %** du tonnage déchargé en province de Namur, provient de la **province du Limbourg** (2022 : 275.476 t).

**La province d'Anvers** est pourvoyeur de 211.099 t, soit près de **34 %** (2022 : 215.377 t, soit 36 %).

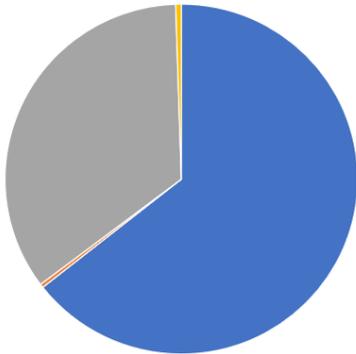
**La province de Namur** expédie 58.299 t, soit **9 %** au sein de ses frontières (2022 : 57.323 t, soit 10 %).

**La Province de Liège** double son tonnage et fournit 52.739 t, soit **9 %**, vers la Province de Namur (2022 : 27.620 t, soit 5%).

La Province du **Hainaut** (9.260 t) et la **Flandre Orientale** (6.321 t) complètent le tableau.

En 2023, la Flandre orientale n'était expéditeur d'aucun chargement (2022 : 9.032 t).

## Répartition des origines, domestiques et internationales limitrophes, des tonnages déchargés en province de Namur



622.486 t, soit **64 %** des matériaux déchargés ont une origine **domestique**

(2022 : 593.759 t, soit 64 %).

344.325 t, soit **36 %** des matériaux déchargés trouvent leur origine au-delà de nos frontières (hors mer) (2022 : 338.676 t, soit 36 %).

Ces importations prennent le chemin, par ordre d'importance,

- Des **Pays-Bas** (336.040 t, soit **35 %**),
- Pour un solde marginal et réparti de manière presque égale, **l'Allemagne** (5.010 t) et la **France** (3.275 t), complètent les origines des produits.

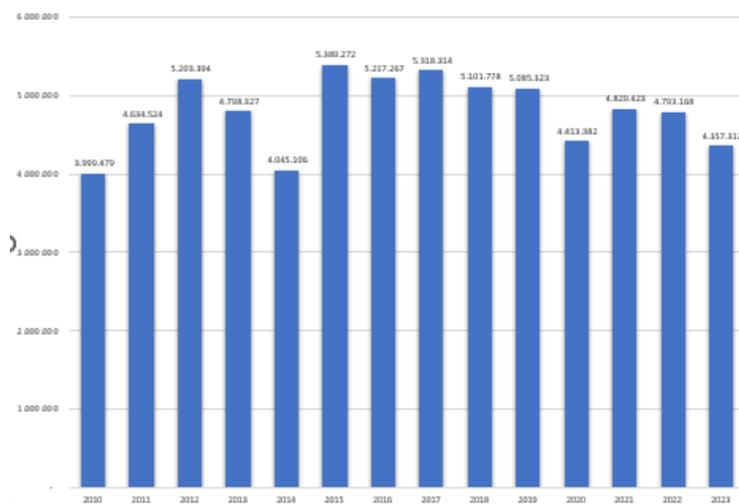
*Remarque : Les statistiques de la Province de Namur éditées par le SPW-MI tiennent compte des tonnages transbordés à partir de tous les quais, qu'ils soient privés ou en gestion au PAN. En effet, certains quais ne sont pas gérés par le PAN, ils sont la propriété d'entreprises non concessionnaires. C'est le cas du quai de INOVYN à Auvélais ou du quai JOASSIN à Flawinne. Pour cette raison, les chiffres récoltés pour l'ensemble de la Province sont supérieurs aux chiffres communiqués par les concessionnaires implantés sur les zones gérées par le PAN.*

Source : Statistiques du SPW – Mobilité et infrastructures

## 2.1.3 Au sein du Port autonome de Namur

### 2.1.3.1 Tonnages réalisés en 2023

#### Evolution du tonnage transporté au Port autonome de Namur

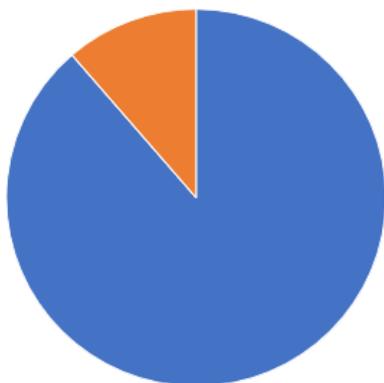


**Le tonnage global transporté (eau + route)** en 2023 à partir ou vers les zones portuaires gérées par le PAN, représente plus de 4 millions de tonnes (**4.357.312 t**), soit un chiffre en diminution de 10 % par rapport à l'année 2022 (4.793.168 t). Cette baisse suit la courbe globale de la Région.

Il se répartit en :

- Transport voie fluviale : 3.863.070 t (2022 : 4.260.739 t)
- Transport routier : 494.242 t (2022 : 532.428 t)

#### Répartition entre les modes de transport au Port autonome de Namur

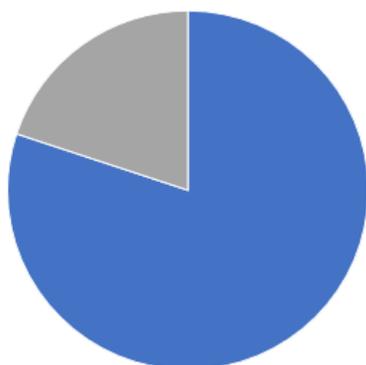


**Le tonnage fluvial** transporté en 2023 à partir ou vers les zones portuaires gérées par le PAN représente 89 % des tonnages globaux soit plus de 3,8 millions de tonnes (3.863.070 t). Ce tonnage est en diminution de 9 % par rapport à l'année 2022 (4.260.739 t).

Le tonnage transporté par voie d'eau en 2023 correspond à 96.576 camions chargés de 40 tonnes de matériaux (1.931 bateaux de 2.000 t ou sur 2.971 bateaux de 1.300 t).

**La route** a été le support exclusif de près d'un demi-million de tonnes (494.242 t) durant 2022, soit 11 % du tonnage global.

## Répartition entre les chargements et les déchargements fluviaux au Port autonome de Namur

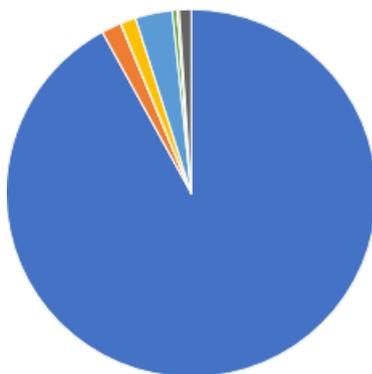


Au niveau du **chargement fluvial**, plus de 3 millions de tonnes (3.063.777 t) de produits quittèrent nos zones portuaires, soit 80 % du transport fluvial annuel (2022 : 3.545.899 t).

Et au niveau du **déchargement fluvial**, plus d'un demi-million de tonnes (769.293 t) arrivèrent sur nos quais, soit 20 % du transport fluvial annuel. Ces chiffres représentent aussi près de la moitié de ce qui était déchargé en 2022 (714.841 t)

### 2.1.3.2 Chargements et exportations

#### Répartition des matériaux chargés à partir des zones portuaires gérées par le PAN en 2023



Plus de 3 millions de tonnes (3.063.777 t) de produits ont quitté nos zones portuaires en 2023 (2022 : 3.498.232 t).

Les **produits de carrières** représentent la part majoritaire des produits chargés (92 % - 2.847.147 t) principalement à partir de la Meuse (92 %). Cependant, ils sont en diminution de près d'un demi-million de tonnes par rapport à 2022 (3.365.153 t), soit près de 16 %.

Suivent les **produits agricoles** (3 % - 99.782 t),

le **sable** (2 % - 53.529 t),

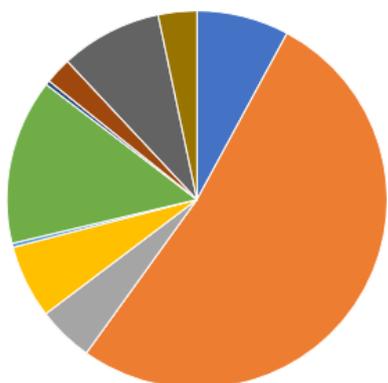
les **déchets ménagers** chargés sur la Sambre, en zone portuaire de Malonne (1 % - 32.116 t),

les **métaux** (1 % - 41.794 t) à partir de la zone portuaire de Beez.

**Le charbon, les produits divers et les pièces indivisibles** complètent le tableau des chargements.

### 2.1.3.3 Déchargements et importations

#### Répartition des matériaux déchargés à partir des zones portuaires gérées par le PAN en 2023



En 2023, près de 750 kt (769.293 t) de produits divers ont été déchargés sur nos quais, ce qui constitue une progression de 2,5 % par rapport à 2022 (750.120 t).

Le **sable** (52 % - 400.255 t) représente cette année encore la catégorie majoritaire des produits déchargés. Ce qui représente une quantité similaire à 2022 (405.092 t - 57 %).

Les **produits agricoles** sont en progression (14 % - 108.965 t).

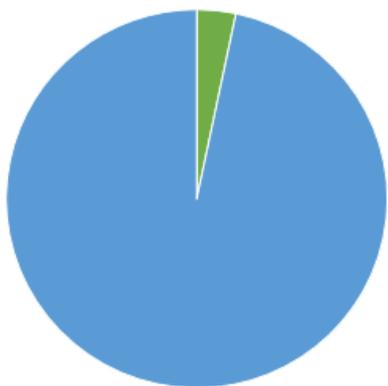
Les **engrais** représentent 9 % (66.518 t).

Sont ensuite représentés les **produits de carrière** (8 % - 60.427 t), les **terres** (5 % - 36.662 t), la **soude** (6 % - 48.296 t), les **produits divers** (3% - 25.212 t),

le **ciment** (2 % - 17.383 t).

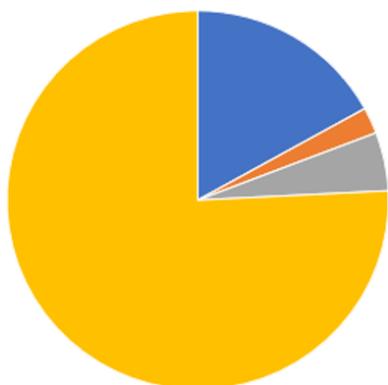
Le solde est constitué par le charbon et les déchets ménagers

## 2.2 L'occupation des sites



Le PAN gère près de 160 ha (1.591.567 m<sup>2</sup>) de terrains qui sont soit confiés au PAN par le SPW (1.539.004 m<sup>2</sup>), soit propriété du PAN (52.563,2 m<sup>2</sup>).

La répartition observée est de **97 % - 3 %**



Au terme de 2023, 1.206.244 m<sup>2</sup>, soit **76 %** de la surface gérée par le PAN, sont occupés et concédés à des entreprises.

385.323 m<sup>2</sup> de terrains sont libres d'occupation :

- 35.715 m<sup>2</sup> sont directement concédables soit **2 %** de la superficie totale.
- 93.942 m<sup>2</sup> ne sont pas directement concédables soit **6 %** de la superficie totale.
- Le solde (256.866 m<sup>2</sup> - **16 %**) représente les terrains non concédables.

Au terme de l'année 2023, les **terrains libres concédables** se répartissaient sur les zones portuaires suivantes :

- Heer-Agimont : site en bord de Meuse, rive droite, 140 m de quai – 4.592 m<sup>2</sup>
- Profondeville – Basbaras : site en bord de Meuse, rive gauche, 170 m de quai – 7.660 m<sup>2</sup> - Zone de services publics et d'équipements communautaires
- Vezin amont : site en bord de Meuse, rive gauche – 200 m de quai – 8.022 m<sup>2</sup>
- Vezin aval : site en bord de Meuse, rive gauche – 150 m de quai – 8.380 m<sup>2</sup>
- Seilles : BPR : site en bord de Meuse, rive gauche - 100 m de quai – 4.650 m<sup>2</sup>
- Seilles : Géron 15 – site non connecté – 1.134 m<sup>2</sup>
- Seilles : Géron 17 – site non connecté – 1.277 m<sup>2</sup>

Au terme de l'année 2023, les **terrains libres non directement concédables** se répartissaient sur les zones portuaires suivantes :

- Auvélais : Goutte : site en bord de Sambre, rive gauche, sans quai - 16.000 m<sup>2</sup>
  - Le site est visible depuis le centre d'Auvélais et voisin d'un développement urbanistique. Limitation des activités de type industriel.
  - Site en lien avec le projet d'agrandissement de la darse.

- Franière : Boulonnerie : site éloigné de la Sambre : 14.510 m<sup>2</sup>
  - Site en phase de dépollution.
  - Accès difficile (servitude)
- Seilles : site en bord de Meuse, rive gauche – 130 m de quai – 10.712 m<sup>2</sup> (remise en état en cours)
  - Site en cours de libération par le précédent concessionnaire.
  - Finalisation de la remise en état et suivi de l'évolution de la pollution pendant 5 ans.
- Tamines Grogneaux : site en bord de Sambre – 10.970 m<sup>2</sup> (en attente d'exécution de travaux FEDER)
- Sclaigieux : sites non connectés mais repris en zone fluviale – 14.500 m<sup>2</sup> et 16.000 m<sup>2</sup>
  - Ces deux sites sont en zone imposée d'utilisation du transport par voie d'eau mais ne sont pas connectés ! → on ne peut donc accueillir qu'une entreprise active dans le transport fluvial mais qui ne pourra pas l'exercer...
  - Sites dépollués avec contrainte d'utilisation et de construction.
- Mornimont : Triangle : site en bord de Sambre, rive droite, sans quai – 11.250 m<sup>2</sup> (Demande de dérogation au Régime forestier en cours)

Le solde (17 %) représente les **terrains non concédables** car :

- Soit font partie des zones de distribution (routes portuaires) : sur Tamines, Auvélais, Beez, Namêche, Sclaigieux, Seilles
- Soit sont inexploitable dans un cadre économique ou industriel : site de Sclayn, des Roseurs à Seilles
- Soit sont des zones en attente de reprise/vente par le SPW : site des Roseurs, site de Namêche
- Soit sont des zones tampon et de plantation : site de Moignelée, d'Auvélais, de Seilles
- Soit sont des zones de reprise par Infrabel pour suppression des passages à niveau et construction de pont.



## 2.3 Les activités développées

« Diversité » est le terme approprié pour qualifier les activités développées par nos 185 concessionnaires longue durée et les 17 autorisations d'occupations à titre précaire sur les sites gérés par le PAN. On y retrouve un panel complet aussi bien en termes de tailles d'entreprises, que de secteurs ou de types d'activités.

Ainsi, l'importante entreprise d'extraction carrière côtoie le menuisier indépendant, le chantier naval et le constructeur de pièces indivisibles de génie civil sont voisins d'un carrossier ou l'entreprise de production d'alimentation animale n'est pas vraiment loin du magasin pourvoyeur de volailles à déguster.

L'utilisation de la voie d'eau fait l'objet d'attention du PAN pour les concessions sises en bord de quai. Une évaluation au terme des 5 premières années d'occupation est réalisée pour déterminer la réalisation de cet objectif.

En 2023, tandis que des entreprises se développaient sur des terrains précédemment occupés (vente ou faillite), une entreprise était contrainte de libérer les lieux concédés.

Durant cette année, 3 concessions arrivant à échéance ont été renouvelées ou prolongées.

## 2.4 Le tourisme fluvial

La province de Namur est riche de nombreux bijoux historiques et touristiques répartis sur l'ensemble de son territoire. La Meuse et la Sambre, en traversant notre province, offrent un réseau privilégié tout en étant des voies de mobilité douce.

En son article 6, le Contrat de Gestion, liant le Port Autonome de Namur et la Région Wallonne, définit une de ses missions, le « *développement du tourisme fluvial* », en ces termes :

- *Poursuivre la gestion des ports de plaisance ;*
- *Développer l'attractivité touristique des ports de plaisance ;*
- *Améliorer la gestion économique des ports de plaisance.*

Pour concrétiser cette mission, le PAN gère trois ports de plaisance sur les rives de la Meuse : à Jambes (Port Henri Hallet), à Amée et à Lives-sur-Meuse.

Parallèlement à la gestion des sites de plaisance, le PAN a pour objectif de développer graduellement l'offre du tourisme fluvial, en collaboration avec les divers acteurs que sont les Villes et les Communes connectées à la voie d'eau, le Commissariat Général au Tourisme (CGT) et les autres ports wallons. Cette initiative vise notamment à :

- développer les infrastructures des ports ;
- identifier des projets de développement du tourisme fluvial ;
- négocier avec la Région Wallonne la remise en gestion des ports de plaisance et haltes nautiques plutôt que leur remise en concession.

Un des résultats est, par exemple, la modernisation des infrastructures de sécurité (bouées, échelles, extincteurs) ainsi que la mise à disposition de nouveaux sanitaires accessibles également aux PMR au port Henri Hallet.

L'aspect environnemental fait partie des préoccupations du PAN, notamment dans la gestion des ports de plaisance et dans la sensibilisation des plaisanciers à la gestion raisonnée des ressources et déchets.

### 2.4.1 Le Port de plaisance Henri Hallet à Jambes



Le Port Henri Hallet fait idéalement face à la Citadelle de Namur et au Casino. Il offre un cadre exceptionnel et des infrastructures idéales pour s’y amarrer, y séjourner, y pratiquer des activités sportives ou tout simplement pour y passer un bon moment entre amis en profitant de l’agréable terrasse de la capitainerie.

Le Port Henri Hallet est équipé pour permettre l’accueil d’une quarantaine de bateaux sur les deux rives de la Meuse. Ce port de plaisance est équipé d’une zone d’accueil (capitainerie) et de deux blocs sanitaires. Par son implantation au cœur de Jambes et proche de la ville de Namur, il permet aux plaisanciers et aux touristes de se rendre dans le centre historique et commercial namurois en quelques minutes (à pied, avec un vélo de location ou en « Namourette ») afin de profiter de tous les attraits de la Capitale wallonne.

- Meuse - Rive droite (cumulée 45.560) et rive gauche (face au Casino)
- Adresse du port (Capitainerie) : Bd de la Meuse, face au n° 40 à 5100 Jambes
- Concessionnaire du SPW : Port autonome de Namur
- Sous-concessionnaire du PAN et Responsable du port : Les Capitaineries de Namur

Photo : [www.lescapitaineries-de-namur.be](http://www.lescapitaineries-de-namur.be)

### 2.4.2 Le Port de plaisance d’Amée



Le Port d’Amée est situé en amont de la ville face aux beaux quartiers de La Plante et à côté d’un célèbre restaurant hébergeant un chef étoilé. Bordé par un parc, il offre un environnement calme, propice à des séjours de durée plus longue qu’au Port de plaisance Henri Hallet. Bien que ne faisant pas partie des infrastructures gérées par le PAN, des infrastructures sportives et de loisirs telles que des terrains de tennis, des pistes de pétanque ou des aires de jeux sont accessibles.

Il est équipé d’une zone d’accueil (capitainerie) et de sanitaires. Une quarantaine de bateaux peuvent s’y amarrer ainsi que 40 « speed boats ».

- Meuse - Rive droite, entre les cumulées 54.007 et 54.244
- Concessionnaire du SPW : Port autonome de Namur
- Sous-concessionnaire du PAN et Responsable du port : Les Capitaineries de Namur

### 2.4.3 Le Port de plaisance de Lives-sur-Meuse



Le Port de plaisance de Lives-sur-Meuse est situé face au site protégé des rochers de Beez, dans l'ancienne écluse n° 11 de Maizeret. Cette écluse fut désaffectée vers 1983 pour être reconvertie, à ce jour, en port de plaisance.

Il permet l'accueil de bateaux de passage et est équipé, à cet effet, d'un ponton d'amarrage, d'accès à l'eau et à l'électricité ainsi que d'une zone d'accueil et de sanitaires.

- Meuse - Rive droite, en amont de l'écluse de La Plante, cumulée 43.500
- Chaussée de Liège, 1199 - 5101 Lives-sur-Meuse
- Concessionnaire : Port autonome de Namur
- Sous-concessionnaire et Responsable du port : Yachting Club Livois

### 2.4.4 Activité 2023

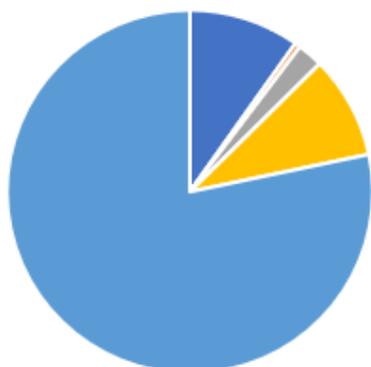
#### 2.4.4.1 Ports de plaisance Henri Hallet et d'Amée

Pour l'ensemble des deux ports, la capacité totale des bateaux de passage est de 42 tandis que la capacité totale des bateaux saisonniers est de 60.

*Remarque : les statistiques présentées ont été établies sur base des rapports de fréquentations reçus. Celles-ci représentent des tendances et gagneraient à être affinées sur base d'une précision des informations.*

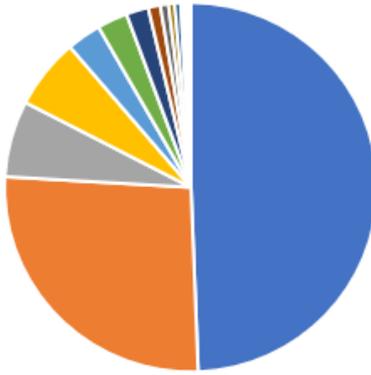
613 bateaux, dont 60 bateaux résidents, se sont amarrés aux ports de plaisance Henri Hallet et d'Amée.

Les 553 bateaux de passages et leurs 1181 occupants ont séjourné à l'un ou l'autre port (Henri Hallet ou Amée) pour un total de 2089 nuitées. Ce qui représente une occupation de 4498 lits au cours de la saison (nombre d'occupants x leur durée de séjour), soit l'équivalent d'un hôtel de 13 chambres doubles ouvert et complet tout au long de la saison touristique (15 avril – 15 octobre).



Parmi les 581 bateaux,

- **480**, soit 78 %, sont restés pour de **courts séjours** (1 à 3 jours)
- **56** bateaux, soit 9 %, sont restés de **4 à 6 jours**
- **14** ont profité des lieux **entre une à deux semaines**
- **3** bateaux ont séjourné **un mois**
- **60** bateaux, soit 10 %, ont séjourné **plus d'un mois voire toute la saison**



**27 %** des visiteurs proviennent de **l'intérieur de nos frontières**. Cette proportion est suivie de près par les visiteurs **hollandais (49 %)**.

Les **Allemands** et les **Français** se partagent respectivement la répartition de **7** et **6 %**.

Les autres nationalités se partagent, de manière presque égale, les **11 %** restants (Suède, Suisse, Roumanie, Pologne...).

#### 2.4.4.2 Port de plaisance de Lives-sur-Meuse

Le Yachting Club Livois gère le port de plaisance de Lives. C'est une petite ASBL animée par 4 volontaires actifs.

Fréquentation :

- Bateaux visiteurs : aucun bateau n'a fait halte au port de Lives.
- Bateaux résidents : 30 bateaux résidents (membres locaux ou régionaux).

Difficultés d'exploitation :

- Suite à l'envasement du port, les plus gros bateaux sont bloqués avant d'arriver à l'emplacement dédié. Un curage du port a été demandé au SPW. Il sera réalisé au début de l'année 2024.



- Complémentaire, suite à l'abaissement du niveau de la Meuse, le ponton d'accueil des bateaux visiteurs, installé de manière fixe, est maintenant bien trop haut par rapport au niveau de l'eau. Ceci entraîne un risque pour les plus petits bateaux qui passent en dessous. Une modification de la structure du ponton est en cours d'étude afin de se rapprocher du niveau de l'eau, voire d'en suivre le niveau.

## 3 La stratégie

Le Port autonome de Namur fait toujours face à quatre défis :

1. La raréfaction des terrains disponibles.
2. La courbe d'évolution du trafic à la voie d'eau.
3. L'apport du PAN aux questions climatiques, environnementales et à la gestion des sols.
4. Le Contrat de Gestion.

Voici, pour chacun d'eux, la manière dont nous les avons abordés en 2023.

### 3.1 La raréfaction des terrains disponibles

Les contrats de concession liant le PAN à ses concessionnaires sont de longue durée (30 ans). Ils sont renouvelables deux fois, ce qui, dans le meilleur des cas, entraîne une occupation d'un terrain par une même entreprise pendant 90 années. C'est une très bonne nouvelle pour le transport fluvial et les investisseurs en place, mais une moins bonne nouvelle pour les autres entreprises désireuses de s'implanter le long de la voie d'eau et qui peinent à trouver des terrains disponibles.

Le PAN, en collaboration avec son Ministre de tutelle, le Service Public de Wallonie (SPW) et les autres ports wallons, est dès lors désireux d'étendre son offre de terrains industriels en mettant en place une politique d'acquisition proactive. Pour se faire, une prospection systématique des terrains disponibles ou susceptibles de l'être a été faite. De la sorte, l'identification des zones d'intérêt stratégiques permet de cibler les investissements à consentir dans les années à venir afin d'y développer des projets en synergie avec les objectifs des Villes et Communes concernées. Néanmoins, soulignons qu'il sera nécessaire, dans le futur, de mettre en place une « veille immobilière » en collaboration avec la Région.

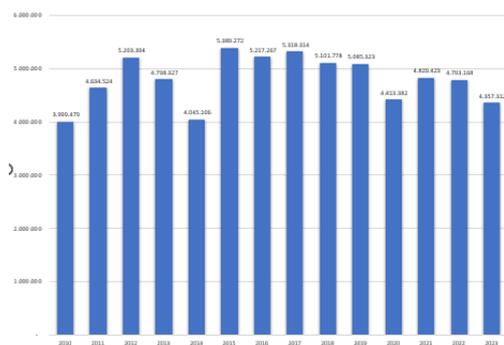
Aucun terrain supplémentaire n'est venu enrichir le domaine du PAN en 2023. Néanmoins deux zones industrielles ont été identifiées le long de la Sambre, une de grande importance, et une autre plus réduite. Des contacts avec les propriétaires sont en cours. Ces deux zones représentent ensemble un potentiel de plus de 40 ha.

L'augmentation de la population et l'attrait pour le positionnement de logements en bord de cours d'eau voit, depuis peu, des limitations à l'exploitation industrielle apparaître. Ces limitations peuvent se concrétiser sous les formes suivantes :

- Modification de l'affectation d'un site au plan de secteur. L'affectation initiale (industrielle) peut se voir modifiée à l'initiative de la commune en zone d'habitat (revalorisation des bords et cœurs de ville) ou en zone agricole (compensation lors de création de zones économiques). Il n'est, dès lors, plus possible d'y implanter de projet industriel ni d'y accueillir d'entreprise utilisatrice de la voie fluviale.
- Difficulté d'acceptation de projets de chargement par la population. Crainte de nuisances potentielles. Il en ressort des difficultés d'obtention de permis d'exploiter.
- Dimension non maîtrisée liée à la délivrance des permis d'exploiter. Ce point est géré par l'autorité compétente qui tient en compte les projections de développement du territoire et d'affectation des terrains et d'acceptation de la population de la circonscription.
- Ressenti des nuisances sonores : après la période de limitation ou d'arrêt des activités imposée lors de la gestion de la crise du COVID19 et la diminution des bruits liés aux exploitations, la population a mal supporté l'augmentation de l'environnement sonore lié à la reprise des activités. Ce fait induit des difficultés d'octroi de permis d'exploiter, notamment en termes de transbordement carrier.

Afin de gérer au mieux la mise en place des projets et d'assurer à chaque acteur (habitant, commune, entreprise), le meilleur environnement de vie et de développement, le PAN s'inscrit dans une logique de partenariat avec les Villes et Communes concernées afin de trouver des solutions optimales pour tous, dans un esprit de compromis en gardant à l'œil les objectifs et les missions parfois divergentes des parties en présence.

## 3.2 La courbe d'évolution du trafic à la voie d'eau



Les résultats de 2023 (3.863.070 t) présentent une diminution de 19 % par rapport à l'année 2022 (4.260.739 t).

Cette diminution trouve son explication dans la tendance globale wallonne (voir point 2.1 de ce rapport)

Dans les travaux de l'écluse d'Auvelais (mise au gabarit supérieur) qui ont engendré, le temps des travaux, un déplacement des transports soit en contournant le site par voie d'eau, soit en effectuant un report modal vers la route.

L'objectif avoué du PAN est toujours d'initier et d'aider à mettre en place une logistique plus éco-responsable et d'amener à la voie d'eau des produits et matériaux habituellement transportés par route. Une collaboration et un transfert modal de la route vers d'autres moyens de transport son mis en place de manière ponctuelle pour certains et de manière pérenne pour d'autres. Bien que les habitudes de transport du passé soient toujours très présentes, les mentalités sont en train de changer petit à petit.

Pour forcer la courbe à revenir à sa progression positive, le PAN se profile donc comme partenaire de ses concessionnaires pour atteindre trois objectifs :

1. Encourager les concessionnaires à augmenter leurs quantités transbordées. Ceci se fait lors de rencontre visant à établir les matériaux, quantités et destinations pouvant potentiellement faire l'objet de report modal ; d'informer sur les aides en termes financier ou de conseil ;
2. Accueillir de nouvelles entreprises utilisatrices de la voie d'eau par voie de concession sur les terrains libres. Ceci se fait par l'introduction de critères de sélections pondérés dans les appels à projets pour occupation de sites. Les critères liés au développement du transport par voie fluviale offrant un poids plus important dans la sélection du projet ;
3. Inciter des entreprises, concessionnaires du PAN ou extérieures à notre domaine, à l'essai, voire à la concrétisation, d'une intégration du transport par voie d'eau dans leur logistique. Ceci se fait par la fourniture d'informations sur les sites potentiellement utilisables pour le transport fluvial, que ce site soit libre, public ou concédé. Une information générale sur les moyens d'action est également fournie.

Cette dernière possibilité peut se concrétiser de deux manières :

- A. Les entreprises déjà concessionnaires pourraient réaliser ce transbordement à partir de leur site ou d'un quai public géré par le PAN.
- B. Les entreprises extérieures au PAN pourraient effectuer leurs transbordements à partir d'un quai public ou d'un quai déjà concédé mais dont le concessionnaire permettrait l'utilisation par un tiers en fonction des disponibilités.

## 3.3 Actions et projets mis en place

### 3.3.1 Projet « Petits-déjeuners du transport fluvial » - 2<sup>ème</sup> édition

Afin de conscientiser les entreprises aux possibilités que représentent le point 3 ci-dessus, le PAN en collaboration avec le BEP, la Commune de Sambreville et l'ADL de Sambreville, s'est penché sur le projet du « Petit-déjeuner du transport fluvial ». Les objectifs de ce projet étant :

- de rencontrer des entreprises actives implantées sur différents sites (BEP, PAN, privés) ;
- d'informer les entreprises non utilisatrices de la voie d'eau, voire non conscientes de ce mode de transport, de son potentiel et des avantages que peut apporter l'introduction de ce mode de transport dans leur logistique ;
- d'informer les entreprises utilisatrices de la voie d'eau (transbordements extérieurs) ;
- de présenter les « primes et aides » liées à la mise en place du transport par voie d'eau ;
- de partager l'expérience d'une entreprise utilisatrice de la voie d'eau ;
- d'identifier, par un questionnaire, les entreprises participantes qui pourraient utiliser le transport par voie d'eau.
- de permettre la rencontre et l'échange et la construction de projets entre divers acteurs économiques, logistiques et administratifs.

L'évènement s'est tenu le 1er décembre à Sambreville. En partie dans les locaux de l'Administration communale de Sambreville pour la partie académique et théorique, puis sur les quais d'un de nos concessionnaires pour la partie pratique et découverte in situ.

#### Programme de l'évènement

Rencontre-petit-déjeuner - Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023

ET SI LE TRANSPORT FLUVIAL DEVENAIT UN CHOIX GAGNANT POUR VOTRE ENTREPRISE?

Une rencontre petit-déjeuner organisée autour du transport fluvial.

Venez y découvrir les potentialités du transport par voie d'eau, les aides et primes qui y sont liées et visiter la plateforme multimodale ECODREAM.

#### Accueil dès 7h45 et petit-déjeuner - rencontre

- Bienvenue à bord !  
*Fabian MARTIN – Président du Port autonome de Namur*
- Mon entreprise et le transport fluvial : réseau, atouts et opportunités  
*Dominique de PAUL – Port autonome de Namur*
- L'aide à la « mise à l'eau » : conseils pratiques, guidance et primes  
*Pierre WARNIER – SPW DTIM*
- L'expérience partagée : une intégration réussie du transport fluvial dans la chaîne logistique  
*ECODREAM*
- Q&A et partage d'idées

9h30 - Visite sur le site d'ECODREAM – découverte de deux types de chargements de bateaux

11h00 – Q&A et partage d'idées



## Participation

30 personnes ont pris part à l'évènement :

- 14 entreprises (10 entreprises lors de la première édition), dont 9 extérieures au PAN
- 9 personnes impliquées dans la partie académique et la partie démonstration sur site
- 6 personnes liées à l'organisation de l'évènement
- 1 facilitateur logistique (Logistics in Wallonia)
- Nous saluons également l'inscription de trois de nos Administrateurs

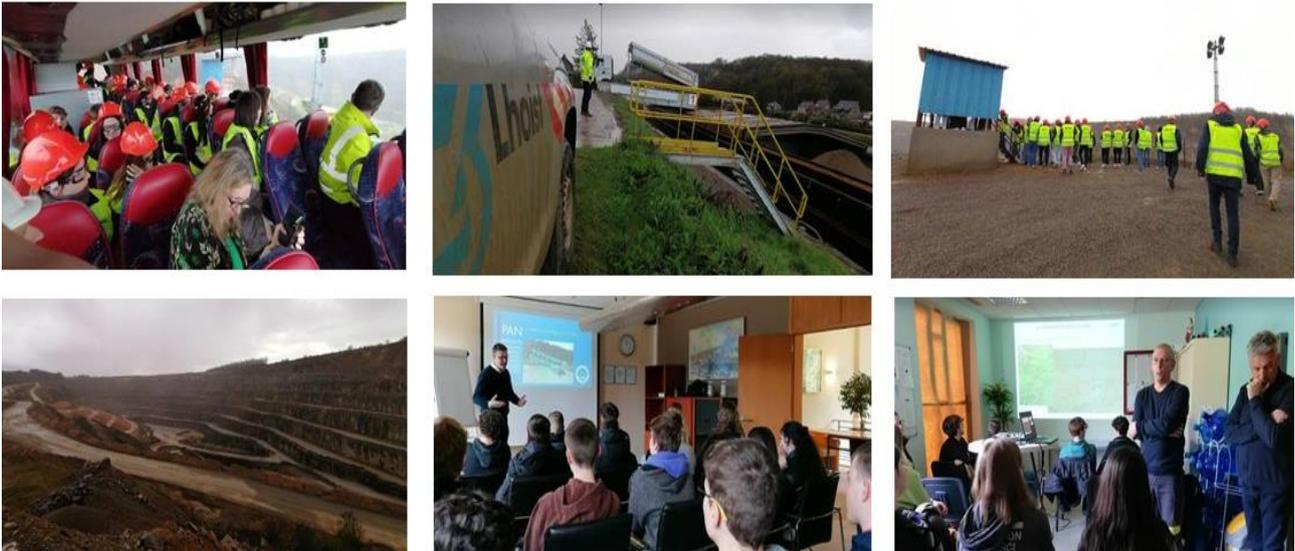
Les retours positifs des participants ont incité le PAN à mettre en place une nouvelle édition des petits-déjeuners du transport fluvial. Celle-ci sera améliorée en tenant compte des expériences vécues lors des précédentes éditions.

### 3.3.2 Découverte de la logistique fluviale par des classes de secondaire

Le 30 mars 2023, le Port autonome de Namur et un de ses concessionnaires (les Dolomies de Marche-les-Dames) ont organisé un évènement à destination d'élèves de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> secondaire.

Le programme comprenait :

- L'équipement de chaque visiteur pour assurer la sécurité de tous (casque, lunettes, gilet jaune)
- La visite du site d'exploitation et des points de chargement en car, commentée en direct par des acteurs du site, avec deux points de sortie.
- L'aménagement d'un temps de lunch
- La participation à deux ateliers participatifs (fluvial et carrier) animés par des intervenants externes en vue d'attiser la curiosité et de susciter les échanges.



Cette visite rassemblait plusieurs objectifs :

- Logistique : sensibiliser les élèves aux possibilités logistiques fluviales (réseau, massification, marchandises, ...) et des transferts modaux possibles (route → rail, eau) (*Dominique de Paul, Ann-Françoise Wiame – PAN*)
- Rôle de l'état : donner une vue globale des actions menées et des projets planifiés par le SPW/MI pour le développement des différents modes de transports et le report vers la voie d'eau ou la voie ferrée (*Pierre Warnier – SPW/MI*).
- Dimension « métier » :
  - Immerger les élèves dans le concret (transbordement bateau, exploitation de la carrière, rencontre terrain, ...)
  - Rencontrer les différents acteurs du site carrier, du directeur à l'ouvrier ou au jaugeur et prendre connaissance de leurs missions et implication dans l'exploitation du site (*Sebastien Stella + employés – Lhoist*).
  - Environnement : dévoiler les objectifs et actions consacrés à l'environnement et à l'intégration dans le vivant appliqués dans le cadre carrier et logistique (*Christian Jodard – Lhoist*)
  - Réglementation : préciser les obligations et limites appliquées dans le cadre d'une exploitation (*Laurence Indri – Lhoist*)
  - Fluvial : découvrir les aspects formation et métier liés à la profession de *batelier* (*Pascal Roland – Ecole de batellerie de Huy*)

Cette journée fut une réussite tant pour les élèves que pour les intervenants et organisateurs.

### 3.3.3 Projet « communication et accueil de transport exceptionnel »

Le report de transports exceptionnels de la route vers le fluvial est également au cœur de initiatives.

Dans ce cadre, le PAN facilite les contacts entre les transporteurs de pièces exceptionnelles souhaitant transborder de manière exceptionnelle en Meuse ou en Sambre et les concessionnaires pouvant proposer ponctuellement un quai correspondant aux attentes.



Frederic Parent - Groupe Van Egdom

### 3.3.4 Projet « Navigation à petit gabarit »

Le Gouvernement wallon a approuvé le 26 octobre 2017 la **Vision FAST 2030** (Fluidité, Accessibilité, Sécurité/Santé, Transfert modal) dont les objectifs visent l'évolution de la mobilité wallonne vers un système plus durable à l'horizon 2030. La Vision FAST 2030 a été confirmée par la Déclaration de Politique Régionale 2019-24 (DPR) quant à son utilité et à son intérêt pour permettre à la Wallonie de respecter ses engagements européens (réduction des gaz à effet de serre e.a.). Elle est précisée par la Stratégie régionale de Mobilité (SRM), dont le volet « marchandises » a été approuvé par le Gouvernement le 29 octobre 2020.

Le développement d'une navigation à petit gabarit, moderne et efficace est un outil qui permettra à la Wallonie d'atteindre ses objectifs. Pour ce faire, il est indispensable de mettre en œuvre des outils destinés à développer l'usage de la voie d'eau. Cette approche novatrice concerne plusieurs domaines logistiques qui se recoupent : les chantiers de construction, le transport des déchets et la logistique urbaine.



Dave, rive droite de la Meuse

Photo : Catherine Marchal

### 3.4 L'apport du PAN aux questions climatiques, environnementales et à la gestion des sols

Les enjeux climatiques et environnementaux auxquels nous sommes confrontés ne sont une fois de plus certainement plus à rappeler et sont de la responsabilité de tous, acteurs privés ou publics, individus et personnes morales. Le PAN, outre les efforts menés en vue de l'augmentation du trafic fluvial, désire apporter sa pierre à l'édifice, en collaboration avec la Région, les Villes et Communes et chacun de ses concessionnaires. Des projets sont dès lors en cours ou envisagés, notamment :

- L'action dans la réalisation d'une réhabilitation de terrains pollués afin de les rendre accessibles pour de nouveaux développements.
- Se porter présent aux projets de diversification tels que, par exemple, la desserte locale de marchandise en intégrant la voie d'eau dans la boucle via la navigation à petit gabarit ou les bateaux navettes. La voie fluviale pourrait être intégrée dans les phases de regroupement de marchandises extra-muros et d'acheminement intra-muros. La couverture du last mile vers les magasins pourrait être faite par l'intermédiaire de moyen à faible émission. Pour ceci, nous vous renvoyons au projet de navigation à petit gabarit explicité au point précédent.
- La mise en place d'une feuille de route qui reprendrait les actions à mener, au cours des années, dans le cadre des Objectifs de Développement Durable appliqués aux domaines d'activité et d'action du PAN. Le Port autonome a remis un dossier de candidature au SPW afin de pouvoir profiter, si son projet présentait les atouts et perspectives attendus, à un coaching de réalisation. Au vu du dossier proposé, le PAN a été sélectionné. Le coaching et la détermination des ODD et des actions à développer dans le cadre des activités, finalisé par la rédaction d'une feuille de route, prendra cours tout au long de l'année 2024.



## 4 Le bilan financier

### 4.1 Bilan

Les **actifs immobilisés** ont augmenté de 2 % soit de 312.929,36 €. Les investissements de l'exercice se sont totalisés à 1.357.375,28 € et les amortissements de l'exercice se sont totalisés à 1.044.082,95 €.

Les **actifs circulants** diminuent de 22 % et cette baisse s'explique principalement par la diminution des créances relatives aux subsides à recevoir.

Pour les **capitaux propres**, le capital se compose du capital souscrit pour un montant de 1.338.625,03 € diminué du capital non-appelé à hauteur de 870.106,27 €.

La réserve spéciale de 1.200.000 € est identique à l'exercice clôturé au 31/12/2022.

Le bénéfice reporté se totalise à 1.856.032,35 € soit une baisse de 568.803,51 € correspondant au bénéfice de l'exercice 2023.

Les **provisions pour risques et charges** ont été constituées et se montent à 584.500 €

Les **dettes** se totalisent à 4.882.815,39 € et ont augmenté de 16 % par rapport à 2022.

Bilan	2023	2022	Δ (en%)
<b>Actifs immobilisés</b>	15 362 593,20	15 049 663,84	2%
Frais d'établissement	0,00	0,00	
Immobilisations incorporelles	394 910,87	371 840,29	6%
Immobilisations corporelles	14 967 682,33	14 677 460,55	2%
Immobilisations financières	0,00	363,00	-100%
<b>Actifs circulants</b>	6 064 901,36	7 751 436,50	-22%
Créances à plus d'un an	1 579 983,01	1 755 741,41	-10%
Stocks	0,00	0,00	
Créances à un an au plus	2 777 380,86	4 029 097,48	-31%
Placements de trésorerie	0,00	0,00	
Valeurs disponibles	1 644 820,21	1 900 609,53	-13%
Comptes de régularisation	62 717,28	65 988,08	-5%
<b>Masse Bilantaire</b>	21 427 494,56	22 801 100,34	-6%
<b>Capitaux Propres</b>	15 960 179,17	18 595 847,47	-14%
Capital	468 518,76	468 518,76	0%
Réserves	1 200 000,00	1 200 000,00	0%
Résultats reportés	1 856 032,35	2 424 835,86	-23%
Subsides	12 435 628,06	14 502 492,85	-14%
<b>Provisions</b>	584 500,00	0,00	
<b>Dettes</b>	4 882 815,39	4 205 252,87	16%
Dettes > 1 an	2 841 856,93	3 131 336,38	-9%
Dettes < 1 an	2 007 329,83	1 037 138,91	94%
Comptes de régularisation	33 628,63	36 777,58	-9%

## 4.2 Compte de résultats

Le PAN présente, au terme de l'exercice 2023, une perte d'exploitation de -1.386.192,15 € contre une perte d'exploitation de -533.438,91 € en 2022. Cette diminution s'explique principalement par une augmentation des charges d'exploitation à hauteur de 677.391,03 € (+35 %) combinée à une baisse des produits d'exploitation de l'ordre de 175.362,21 € (-13 %).

Le **chiffre d'affaires** est en baisse de 5 % soit de 58.812,27 €. Cette baisse provient principalement d'un index moins important sur les contrats de concession ainsi que sur le prix des tonnages manipulés par rapport à 2022. En effet, en 2022, la quasi-totalité des contrats avaient été indexés selon l'indice des prix à la production industrielle pour le premier semestre. Cet indice étant très sensible aux coûts de l'énergie, l'index calculé s'élevait à 2,169. Conscient de l'impact des prix à la production industrielle sur le montant des redevances et péages, le PAN a sollicité le Gouvernement wallon afin de modifier le calcul d'index à appliquer aux contrats de concession et de péages. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, un nouvel index de 1,614 a donc été appliqué sur une presque totalité des contrats, soit une diminution de +/- 25 % par rapport à l'index appliqué lors du premier semestre 2022. En 2023, un seul et unique index a été appliqué. Sur base de la nouvelle formule que l'on retrouve ci-dessus, l'index appliqué en 2023 est de 1,812 contre un index moyen de 1,8915 en 2022 soit une diminution de 4 %.

Le **résultat financier** de 2023 est positif à hauteur de 817.679,14 € contre 786.673 € en 2022.

Le **cash-flow** s'élève à 1.068.710,63 € en 2023 contre 1.301.196,17 € en 2022. Il diminue donc de 232.485,54 € soit de 18 % et reste largement positif.

L'exercice 2023 se clôture par une perte de -568.803,48 €.

Compte de résultats	2023	2022
Produits d'exploitation	1 213 702,67	1 389 064,88
Chiffres d'affaires	1 108 954,89	1 167 767,16
Production immobilisée		
Cotisations, dons, legs et subsides		
Autres produits d'exploitation	104 747,78	220 857,11
Autres produits d'exploitation non récurrent		440,61
Charges d'exploitation	2 599 894,82	1 922 503,79
Approvisionnements et fournitures		
Services et fournitures diverses	488 894,12	353 954,53
Rémunérations et charges sociales	473 727,80	512 878,19
Amortissements	1 044 082,95	1 013 895,37
Réduction de valeur	8 640,69	34 066,52
Provisions pour risques et charges	584 500,00	
Autres charges	49,26	7 709,18
Autres charges d'exploitation non récurrentes		
Bénéfice d'exploitation	-1 386 192,15	- 533 438,91
<b>E.B.E</b>	<b>251 031,49</b>	<b>514 522,98</b>
Produits financiers	892 722,98	871 123,31
Charges financières	75 043,84	84 450,12
Résultat courant	- 568 513,01	253 234,28
Impôt	- 290,47	- 360,36
Charge fiscale estimée	290,47	398,79
Supplément d'impôt	-	-
Régularisation d'impôt estimée	-	38,43
<b>Cash-Flow</b>	<b>1 068 710,63</b>	<b>1 301 196,17</b>
Amortissements	1 044 083,0	1 013 895,4
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		-
Réduction de valeur	8 640,7	34 066,5
Provisions pour risques et charges	584 500,0	-
Production immobilisée		
Résultat de l'exercice	- 568 803,48	252 873,92

## 4.3 Rapport de rémunération

### Informations générales

Nom de l'organisme :	Port autonome de Namur
Nature juridique :	UAP de type 2
Références légales :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi du 20 juin 1978 portant création du Port autonome de Namur</li> <li>Contrat de gestion entre le Gouvernement wallon et le Port Autonome de Namur du 21 janvier 2015</li> </ul>
Ministre de tutelle :	Philippe HENRY
Période de reporting :	2023

### Informations relatives aux Administrateurs publics : mandats et à la rémunération

Organe de gestion	Nom Titre	Date de désignation	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
		JJ/MM/AAAA	Années	EUR
Région Wallonne	M. MARTIN Président	28/01/2021	2019/2024	17.139,36 €
	M. WATTECAMPS Adm. suppléant de M. MARTIN	28/01/2021	2019/2024	0 €
BEP Expansion	M. BRUYR Vice-Président - Adm. effectif	29/04/2019	2018/2024	4.199,72 €
	Mme ROMAINVILLE Adm. suppléante de M. BRUYR	29/04/2019	2018/2024	0 €
Région Wallonne	M. de PAUW Adm. effectif	28/01/2021	2019/2024	2.499,80€
	Mme MONNOYER Adm suppléante de M. de PAUW	28/01/2021	2019/2024	0 €
Ville de Namur	M. AUSPERT Adm. effectif	21/02/2019	2018/2024	4.999,60 €
	M. NOËL <sup>5</sup> Adm suppléant de M. AUSPERT	21/02/2019	2018/2024	0 €
Région Wallonne	Mme BALFROID Adm. effective	28/01/2021	2019/2024	2.249,82 €
	M. DELECAUT Adm. suppléant de Mme BALFROID	28/01/2021	2019/2024	0 €

<sup>5</sup> M. Noël a été nommé suppléant en remplacement de Mme Mouget

Région Wallonne	M. FADEUR Adm. effectif	28/01/2021	2019/2024	1.999,84 €
	M. SAMPAOLI Adm. suppléant de M. FADEUR	28/01/2021	2019/2024	0 €
Région Wallonne	M. VAN ESPEN Adm. effectif	28/01/2021	2019/2024	1.999,84 €
	Mme HANCE Adm. suppléante de M. VAN ESPEN	28/01/2021	2019/2024	249,98 €
Région Wallonne	Mme MOUGET Adm. effective	28/01/2021	2019/2024	1.499,88 €
	Mme LOSON Adm. suppléante de Mme MOUGET	28/01/2021	2019/2024	0 €
BEP Expansion	M. EECKHOUT Adm. effectif	29/03/2019	2018/2024	2.249,82 €
	M. DETHIER Adm. suppléant de M. EECKHOUT	29/04/2019	2018/2024	0 €
Ville d'Andenne	M. EERDEKENS Adm. effectif	25/03/2019	2018/2024	249,98 €
	M. HAVELANGE Adm. suppléant de M. EERDEKENS	25/03/2019	2018/2024	0 €
Commune de Sambreville	Mme GRÉGOIRE Adm. effective	29/04/2019	2018/2024	0 €
	Mme QUEVRIN Adm. suppléante de Mme GRÉGOIRE	29/04/2019	2018/2024	1.749,86 €
Région Wallonne	Mme NELIS Adm. effective	28/01/2021	2019/2024	2.999,76 €
	Mme CATOUL Adm. suppléante de Mme NELIS	28/01/2021	2019/2024	0 €
Commune de Floreffe	M. BOCA Adm. effectif	28/03/2019	2018/2024	1.499,88 €
	Mme DEPROOST Adm. suppléante de M. BOCA	28/03/2019	2018/2024	0 €
Province de Namur	M. GÉRARD Adm. effectif	29/03/2019	2018/2024	1.999,84 €
	M. GUILLITE Adm. suppléant de M. GÉRARD	29/03/2019	2018/2024	0 €

#### Règles générales relatives à la rémunération des Administrateurs publics

- Administrateurs et vice-président : jeton de présence.
- Président : jeton de présence payé mensuellement.

## Informations relatives aux commissaires du Gouvernement

Organe de gestion	Nom Titre	Date de désignation	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
Port autonome de Namur	M. Claude Brouir	20/02/2020		2.274,98 €
Port autonome de Namur	M. Simon Lacroix	01/04/2021		2.294,72 €

## Informations relatives à la participation aux réunions

Nom Titre	Organe de gestion Conseil d'Administration (9 réunions)	Autre organe décisionnel Bureau exécutif (11 réunions)	Autre organe préparatoire Comité d'audit (2 réunions)	Autre Recrutement (1 réunion)
M. MARTIN Président	9/9	11/11	NA	NA
M. WATTECAMPS Adm. suppléant de M. MARTIN	0/9	NA	NA	NA
M. BRUYR Vice-Président - Adm. effectif	3/9	11/11	NA	NA
Mme ROMAINVILLE Adm. suppléante de M. BRUYR	0/9	NA	NA	NA
M. de PAUW Adm. effectif	8/9	NA	2/2	NA
Mme MONNOYER Adm suppléante de M. de PAUW	0/9	NA	NA	NA
M. AUSPERT Adm. effectif	9/9	11/11	NA	NA
M. NOËL Adm suppléant de M. AUSPERT	0/9	NA	NA	NA
Mme BALFROID Adm. effective	9/9	NA	NA	NA
M. DELECAUT Adm. suppléant de Mme BALFROID	0/9	NA	NA	NA
M. FADEUR Adm. effectif	8/9	NA	NA	NA
M. SAMPAOLI Adm. suppléant de M. FADEUR	0/9	NA	NA	NA
M. VAN ESPEN Adm. effectif	8/9	NA	NA	NA
Mme HANCE Adm. suppléante de M. VAN ESPEN	1/9	NA	NA	NA
Mme MOUGET Adm. effective	4/9	NA	2/2	NA
Mme LOSON Adm. suppléante de Mme MOUGET	0/9	NA	NA	NA

M. EECKHOUT Adm. effectif	9/9	NA	NA	NA
M. DETHIER Adm. suppléant de M. EECKHOUT	0/9	NA	NA	NA
M. EERDEKENS Adm. effectif	1/9	NA	NA	NA
M. HAVELANGE Adm. suppléant de M. EERDEKENS		NA	NA	NA
Mme GRÉGOIRE Adm. effective	0/9	NA	NA	NA
Mme QUEVRIN Adm. suppléante de Mme GRÉGOIRE	7/9	NA	NA	NA
Mme NELIS Adm. effective	8/9	NA	2/2	1/1
Mme CATOUL Adm. suppléante de Mme NELIS	0/9	NA	NA	NA
M. BOCA Adm. effectif	6/9	NA	NA	NA
Mme DEPROOST Adm. suppléante de M. BOCA	0/9	NA	NA	NA
M. GÉRARD Adm. effectif	8/9	NA	NA	NA
M. GUILLITE Adm. suppléant de M. GÉRARD	0/9	NA	NA	NA

## 5 Les travaux d'infrastructure

### 5.1 Travaux subsidiés par le SPW

Le Port autonome a procédé en 2023 à divers travaux d'investissement sur les zones portuaires. Ceux-ci ont été subsidiés par la Région Wallonne à un taux variant en fonction du type de chantier et de la situation du terrain par rapport à la voie d'eau.

#### Construction d'une voirie portuaire à Floreffe (subside à 80 %)

Il s'agit de la construction d'une voirie interne à la concession Hublet qui permet de relier la zone située en bord de Sambre au reste du site, et plus particulièrement aux zones de stockage des terres dont l'objectif est qu'elles transitent par la voie d'eau.

Les travaux ont été réalisés au cours d'un marché conjoint entre le Port autonome et l'entreprise Hublet. Le Port a pris en charge les zones de circulation (voiries) tandis que le concessionnaire a pris à sa charge les zones d'attente de camion, les équipements complémentaires et les bassins de décantation des eaux de ruissellement.

Ce marché en partenariat a permis d'optimiser le projet et de dégager des solutions pour limiter le coût des travaux. Il a en outre permis de maintenir l'activité sur le site pendant toute la durée du chantier grâce à un phasage concerté des travaux, qui se sont déroulés partiellement en 2022 et se sont terminés en 2023.



#### Aménagements divers sur les zones portuaires en Province de Namur (subside à 80 %)

Ces travaux et aménagements ont consisté en :

- la création de trottoirs le long de la voirie Pré des Haz à Tamines,
- le renouvellement du revêtement du parking d'une concession à Malonne,
- le placement d'une glissière de sécurité à Sclayn,
- la création d'une voirie en béton au niveau du halage à Vezin,
- l'aménagement du halage à l'arrière de la concession Norland à Seilles,
- la création d'une dalle portuaire pour chargement d'ouvrages métalliques à Seilles,
- l'imperméabilisation de l'accès à la concession TMI à Seilles,
- l'aménagement d'un tronçon de Ravel à Seilles,
- divers travaux complémentaires.



### **Renouvellement de la toiture du hall Panistar à Namêche (subside à 50 %)**

Suite aux fuites régulières constatées sur la toiture du bâtiment accueillant l'entreprise Panistar à Namêche, nécessitant de fréquentes et coûteuses réparations ponctuelles, il a été décidé de remplacer la toiture complète du hall. Un inventaire ayant démontré que la toiture était constituée de panneaux amiantés, les travaux de déconstruction ont dû être menés avec le plus grand soin pour empêcher le dégagement de poussières, l'entreprise continuant son activité pendant les travaux.

Des panneaux sandwichs ont été placés, de manière à accroître le niveau d'isolation du bâtiment, les descentes d'eau de pluie ont été remplacées et des panneaux translucides ont été placés sur les parois latérales du bâtiment pour assurer un éclairage naturel des espaces.

Les travaux ont été réalisés en mars et ont été menés à bien en moins de 2 mois.



### **Clôture de site (Boulonnerie)**

Le site de la Boulonnerie à Franière a été partiellement réhabilité il y a plusieurs années, dans le cadre d'un subside régional pour les sites à réaffecter.

Lors des travaux, des citernes et fosses enterrées ont été découvertes. Il a été établi que celles-ci présentaient des fuites qui ont conduit à une pollution du sol aux alentours de ces fosses. Dans l'attente de la finalisation

de la réhabilitation, le site a été clôturé pour d'une part empêcher les intrusions malveillantes et les dépôts clandestins, et d'autre part réduire les risques d'accident sur le site.



## 5.2 Travaux non subsidiés

Durant 2023, quelques travaux non subsidiés ont été réalisés. Il s'agissait principalement de travaux d'aménagement et de remise en état relatifs aux bâtiments remis en gestion au PAN par le SPW ou propriétés du PAN.

### Remplacement de la porte sectionnelle du Hall de Panistar.

Ce bâtiment est propriété du PAN, le remplacement de la porte vétuste est de son ressort.



## 5.3 Projets et marchés à l'étude en 2023

- Aménagement de diverses zones portuaires 2024-2025 : il s'agit d'un marché récurrent d'entretien des zones remises en concession par le Port. Sont actuellement intégrés dans les travaux prévus, l'imperméabilisation d'une partie de voirie à Andenelle, la réfection du Ravel à Seilles, des voiries d'accès aux bâtiments de TMI à Seilles, ...
- Aménagement du port de plaisance Henri Hallet (modification du système de guidage des pontons, renouvellement des catways et pontons, des bornes de distribution eau/électricité, éclairage, sécurité, ...)
- Projet FEDER 2021-2027 : rénovation énergétique de deux halls industriels en zone portuaire de Sclaigneaux et réhabilitation du site (2,15 ha)
- Plaisance : Etude d'implantation d'une station essence
- Plaisance : réfection des platelages des pontons et des catways du port d'Amée
- Plaisance : opérations visant le dragage du port de Lives
- Réfection de la terrasse du restaurant « la Plage d'Amée »
- Jambes Enhaive : Réfection Maison des jeunes

## 6 Environnement

Les questions environnementales prennent une part importante dans les activités gérées par le PAN. Cet aspect se retrouve dans les préoccupations suivantes :

- la réhabilitation de sites d'activités économiques désaffectés en vue de leur occupation par des projets industriels et/ou économiques. Cette réhabilitation tient compte des demandes énoncées par le DNF (aménagement de mares, zone tampon, ...)
- la médiation et l'encouragement à la communication entre les entreprises, les riverains et les autorités : les activités sur les zones portuaires peuvent, selon les cas et/ou les sensibilités, être source de nuisances pour les populations riveraines (passage de poids lourds, émission ou soulèvement de poussières, de déchets de production, bruit ...)
- l'intégration paysagère des zones portuaires, notamment des quais de chargement dans des sites protégés (vallée de la Haute Meuse) ou proches de zones habitées ;
- l'entretien et la maintenance des terrains par la gestion des déchets illicites, ménagers ou dangereux d'origine clandestine ;
- la sensibilisation des entreprises et la prévention concernant les rejets de polluants dans l'atmosphère et dans l'eau liés aux activités qui se déroulent sur les aires gérées par le PAN ;
- la sensibilisation aux plaisanciers pour une gestion raisonnée de l'énergie, eau et déchets.

Tant le développement de nouveaux projets que la gestion courante des terrains, qu'ils soient libres ou occupés, ou l'entretien des bâtiments nécessitent la prise en compte des préoccupations énoncées ci-dessus.

Ainsi, outre les missions qui peuvent être qualifiées de courantes, les actions suivantes ont été menées au cours de l'année 2023 :

- Entretien et débroussaillage adapté de diverses parcelles libres et zones non concédables ;
- Gestion des sites libres et en attente d'occupation en vue d'un accueil de la petite faune (fauchage très tardif) ;
- Représentation du PAN dans les Conseils d'Administration des Contrats de Rivière « Sambre et Affluents » et « Haute-Meuse » ;
- Nettoyage de zones de dépôts illicites, déchets ménagers et dangereux ;
- Accompagnement des concessionnaires pour la réalisation de projets d'intégration urbanistique ;
- Suivi vers les concessionnaires des informations et formations relatives à l'environnement.



## 7 Focus on ... les bateliers

Un tout grand merci aux bateliers sans qui tous les tonnages réalisés au cours de l'année 2023 n'auraient pu transiter par la voie d'eau lors des 2469 voyages de leurs bateaux, soit 10 % de moins qu'en 2022 (2716).

Et le bateau qui a œuvré le plus souvent pour le PAN est le **Makimbo**, avec 226 trajets effectués à partir du site de Marche-les-Dames en 2023. Il est suivi de près par le **Daytona** (209 trajets à partir du quai de Marche-les-Dames) et par le **Vita Nova** (114 trajets à partir du quai de Maizeret).



L'Avarus au départ de Lustin  
Photo : Ann-Françoise Wiame

Les produits et marchandises qui ont été transportés par voie d'eau à partir ou vers nos zone portuaires au cours des dernières années l'ont été dans le ventre de ces bateaux.

**A**cheloos, Adélaïde, Adelante, Adeline, Adimar, Admiralen Gracht, Adriana, Adriana Maria, Advendo, Adventum, Adymar, Alabama, Alaska, Albertanto, Alberto, Alborando, Alblasserwaard, Alfa Mea, Alita, Allegonda, Allegro, Alm, Altero, Amandus, Amare, Amarige, Amato, Amazone, Ambition, Amiratio, Amistade, Amicitia, Amore, Amphiro, Amthyste, Amy, Ancis(s), Ancolia, Andromedia, Animo, Anita, Anjo, Ankerpoort, Anna, Anora, Antalya, Antares, Antisana Antverpia(s), Apollo, Archimedes, Arianne, Ariel, Armiratio, Arta, Aruba, Arwen, Aspasia, Asperdam, Atlanta, Attack, Audax, Aurore, Avalona, Avarus, Avary, Avatar, Ave Maria, Avelie, Avengers, Aviso, Avondster, Avontuur, Axioma, Azimut ;

**B**aby Hercule, Baco, Balandtine, Banco 5, Banzai, Baraka, Barendsz, Bastiaan, Basimento, Battenoord, Beaufort, Bellini, Belladonia, Bellini, Belvona, Beneficio, Bentley, Berian, Beverdam, Big Dil, Bjorn, Black Rose, Blue, Boadicea, Bombay, Bona fide, Bonaire, Bonanza(s), Bonito, Bontekoe, Boost, Borelli, Borneo, Breeze, Bremanger, Breydel, Brigitte B, Broomstick, Brutus, Buijswater, Bully ;

**C**aelijn, Calidris, Calisthea, Canon, Caritas, Cascade, Castellum, Catania, Catharina, Cedars, Centaure, Cervantes, Challenger, Cheeta, Cheyenne, Chila, Chris Mi, Colimetals, Commando, Commeare, Con Amore, Con Zelo, Conan, Confiant, Confinde, , Communitas, Confidence, Contessa, Corsica, Corso, Cortina, Cotrans, Crocodile, Cuba, Cupido,, Cursor, Cyrano;

**D**abricy, Daily, Daniela, Danique F, Daya, Daytona, Db Brugge, DB Maasam, DC Mosa(s), De Dubbel, Dego, De Graveland, Dei voluntas, Denver, Denzo, Deo volente, Desana, Desejo, Desidero, Destinatie Deviant, Diablo, Dianthus, Discovery, Disponible, Distinta, Diva Romy, Dominic, Donata, Dorado, Dova Romi, Drakar, Dragonfly, Dream Boat, Driving Expedition, Dubbel, Duabo, Dune, Durance, Duvo, DX Xarina, Dymphna, Dythar ;

**E**arthquake, Eglantiergracht, Elba, Elistha, Elysium, Embargo, Emerald, Emma Sophia, Enclave, Endurance, Equinox, Equitable, Erasmus, Escalada, Esmée, Esperanza, Espero, Esther Esto Fidelis, Evolutie, Exaudi, Expérience ;

**F**alaise, Falkland, Faraday, Farmsum, Fatamorgana, Fenix, Festine Vere, Fide Deo, Fides, Fiducie, Figaro, Fighter, Flipper, Florence, Fluvial, Fluvius, Follow Me, Fortuna, Forza, Franca, Francisca, Frank Dieter, Furious, Futura ;

**G**ambler, Ganzestad, Geja, Geronimus, Ginard, Gisèle, Glissando, Godefrieda, Gouwediep, Grace de Dieu, Grato, Graveland, Gravendeel, Gravenhage, Gravenland, Gravenmoer, Gravenpolder, Gravenvoeren, Gravenwezel, Gravenzande, Grebbe, Grenada, Grey, Guna, Gwendolina ;

**H**amarita, Harja, Harmonie, Harmony, Hasta la Vista, Harley Rose, Havemo, Hellboy, Hendrik D, Hendrika, Henosa, Hoekschewaard, Hilber, Hiroshima, Hsila, Hoekse Waard, Humadivi, Hydra ;

**I**biza, Iduna, Ijssele, Ijsvogel, Immanuel, , Inconstant, Initia, Inspe, Inssomnia, Inversa, Invictus, Inti, Isajyah, Ismar, Isola d'Ichia ;

**J**ack Daw, Jaldise, Jamaica, Janna, Jasmin, Java, Je-pa, Jericho, Jeymee, Johanna, Johannes, Jolien, Josephina, Jules Verne Juliska ;

**K**ansas City, Kappa, Karel Doorman, Kedia, Kedys, Kenavo, Kereon, Kevin, Kinevy, Kontiki, Krabbenkreek, Krammer, Kreta;

**L**a Cabana, La Fosca, La matanza, Laco 10, Labora, Laborieux, Lady Night, Laetitia, Lagune, Laus Deo, Lansingh, Lavorando, Leanora, Lejoma, Leidsegracht, Lente, Let's Go, Leonore, Levante, Li Rondia, Lindanja, Lisbeth, Lijnbaansgracht, Linquenda, Livarda, Livia, Loana Calista, Loco, Loma, Lootest, Lotus, Lucca, Luctor, Lutin ;

**M**aasdam, Markant, Maasbommel, Maasbracht, Maasbree, Maasdam, Maasdijk, Maashees, Maasland, Maasluis, Maaspoort, Maasrunner, Macte Animo, Magdalena Makimbo, Mallorca, Malta, Manacor, Manau Kea, Manhattan, Manoa Kea, Manthanique, Manu Forti, Manus, Maravilla, Marcari, Marcari, Mardicus, Maria(s), Marianna, Marina, Marjolein, Marlies, Martclino, Martina, Matanoia, Mauna Kea, Maya, Meandro, Mededinger, Mentor, Mercure, Merenzo, Meribel, Mi Vida, Miamaux, Miami, Mira Auratus, Mira Deliziosa, Miraage, Misonda, Mistral, Mi-Vida, Mohican, Mojo, Monico, Monitor, Monton, Moonraker, Mordicus, Morea, Moreda, Mosa(s), MS Acheloos, MS Arta, MS Avalona, MS Beaufort, MS Bellini, MS Dorine, MS Dythar, MS Eliano, MS Emmanuel, MS Fides, MG Geronimus, MS Graveland, MS Jaldis SE, MS Lindanja, MS Marcari, MS Marjolein, MS Misonda, MS notec, MS Playboy, MS Poseidon, MS Pro Veritate, MS Res Nova, MS Riva, MS Roos, MS Rotiri, MS Schelde, MS Styx, MS VeraMustang, Mylla ;

**N**ancy, Natacha, Natal, Nassau, Nausicaa, Nautica, Nautiek, Navatrans, Navin, Nebraska, Nomandis, Nordica, Notec, Nova, Nova Cura, Novalis, Novatie, Nowen, Nueva Vida ;

**O**bduro, Octopus, Odin, Olako, Oleander, Oli-Chris, Onus, Optanda Nobis, Ora, Orange, Oranje, Oreade, Organza, Orient, Orion, Ortelius, Ottimista, Outsider, Oxbow;

**P**anda, Pandora, Panta Rhei, Papillon, Pat-Vero, Paul Delvaux, Pegase, Pegasus, Pelaroo, Pelikaan, Penhoet, Pink, Petite Fleur, Pink, Playboy, Polderdam, Pole Nord, Porto Bello, Poseidon, Primera, Pro Rata, Pro Veritate, Provocatio, Pur Sang ;

**Q**udajo, Quinto, Quo Vadis;

**R**anger, Rapide, Ravenna, Raypa, Red, Redoutable, Regenboog, RES Nova, Residence, Revenge, Rijnaarde(s), Rik, Rio Grande, Rio I, Rita, Riverdrone(s), Rodeur, Rodort, Roma, Romania, Romanos, Ronaly, Roos, Rosalie, Rottiri, Rotterdam (s)Rozengracht, Rudan D, Rumandy, Rustica ;

**S**aba, Sabbia, Saffier, Safira, Sagrada, Sainte Rita, Saketa, Salutare, Samarinda, Samaritain, Sammi, Samoa, Samoon, Sanne Anouk, Sara, Saratoga, Sayonara, Scaldis, Scheldepoort, Schippersgracht, Schvuyt, Seinpost, Sejona, Sela, Selonia, Senna, Sentinela, Seolto, Serena, Serenitas, Serval, Sequana, Shanna, Sibila, Siguenza, Silencio, Ski, Skyfall, Sofie, Solare,

Solist, Sonja, Spera, Spes Salutis, Spiegelgrach, tSt Just, Spontaan, Star Flyer, Steendam, Steijn, Stentor, Stevila, Stontaan, Storm, Sterilizia, Stuivezand, Subito, Sublime, Suburban, Suena, Sumatra, Sunaste, Sunshine, Suspens, Swette ;

**T**abigha, Taro, Tatiana, Tempico, Tempore, Tenax, Tha An(s), Tercofin 1, Tesco 7, Thenolia, Thwan Eva, Timbo II, Tijdgeest, Tjorven, Torazo, Tordera, Tortuga, Tramp, Transitorio, Tresor, Trinidad, Tsunami, Tyda Kyra ;

**U**lawun, Uniper, Uranyum, Ursula ;

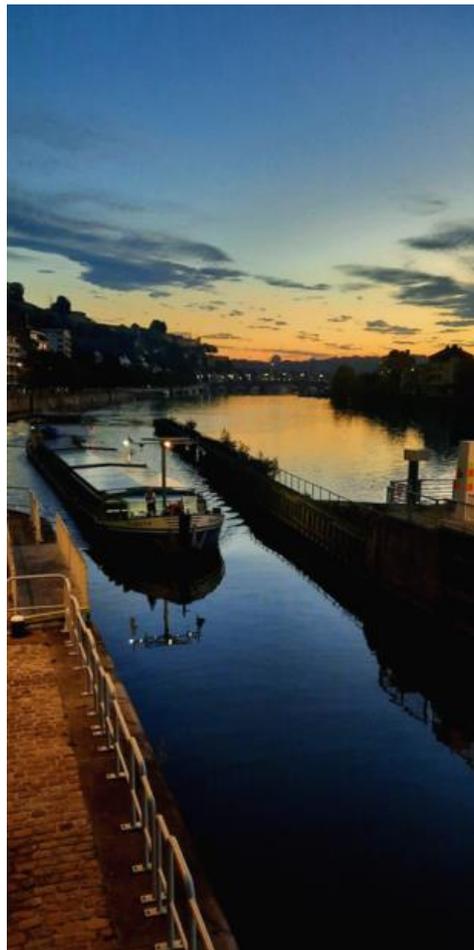
**V**agrant, Vaillant, Valencia, Valerio, Variatie, Vechtland, Veerdam, Velusia, Vendetta, Venezuela, Ventis, Ventum, Vera, Veronieke, Viento, Viking, Viper, Vita Nova, Vitador, Vitesse, Volturmo, Voy Do Cyr, Vuelta, Volans ;

**W**anderland, Wenro, Were Di, Westeind, White, Wilani, Wiljaco, Willem Peter, Willy, Windeck ;

**X**eryus ;

**Y**ellow ;

**Z**agor, Zakopane, Zeebries, Zeeland, Sennedam, Sus & Zo, Zugerzee, Zwalluw et Zwindam.



**Ecluse de la Plante**  
Photo : François Rouchet